



## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

Le rapport d'orientations budgétaires permet d'exposer les grandes orientations des finances de la collectivité. Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre»

La présentation de ce rapport par l'exécutif donne lieu à débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Ces informations font l'objet d'une publication.

<b>1.</b>	<b>Quel contexte économique et social ? .....</b>	<b>3</b>
1.A.	Une croissance mondiale positive.....	3
1.B.	Une croissance mondiale qui bénéficie à la zone Euro .....	4
1.C.	La reprise économique touche la France. ....	5
<b>2.</b>	<b>Quel contexte national ?.....</b>	<b>9</b>
2.A.	Une loi de programmation des finances publiques avec un objectif de réduction des dépenses publiques de 3 points de PIB .....	9
2.B.	Les concours financiers aux collectivités territoriales .....	10
<b>3.</b>	<b>Les éléments du débat .....</b>	<b>19</b>
3.A.	Les priorités de la Ville de Melun .....	19
3.B.	Eléments d'analyse financière rétrospective de la ville de Melun (sous réserve des derniers traitements de fin d'année) au 05 01 2018 (annexe a et b).....	20
3.C.	Section de fonctionnement.....	23
3.C.1.	<i>Les recettes</i> .....	23
3.C.2.	<i>Les dépenses</i> .....	27
3.D.	Section d'investissement .....	32
3.D.1.	<i>Dette</i> .....	32
3.D.2.	<i>Dépenses d'investissement</i> .....	34
3.D.3.	<i>Recettes d'investissement</i> .....	37
3.E.	Budget annexe eau.....	39

# 1. Quel contexte économique et social ?

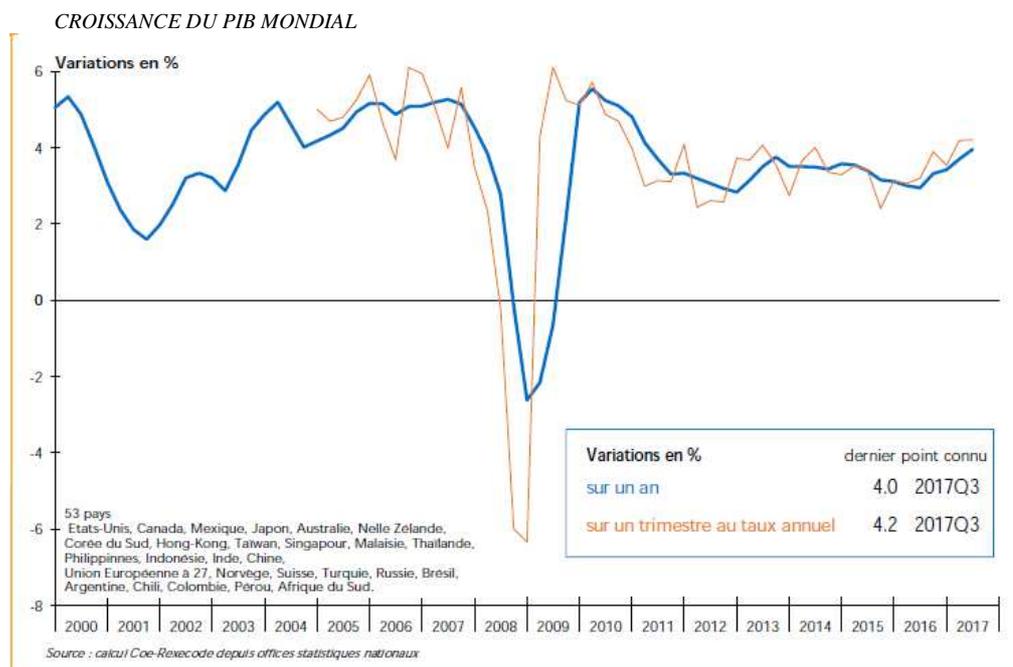
Le rapport d'orientations budgétaires 2018 s'inscrit dans **un contexte de reprise économique internationale**.

## 1.A. Une croissance mondiale positive

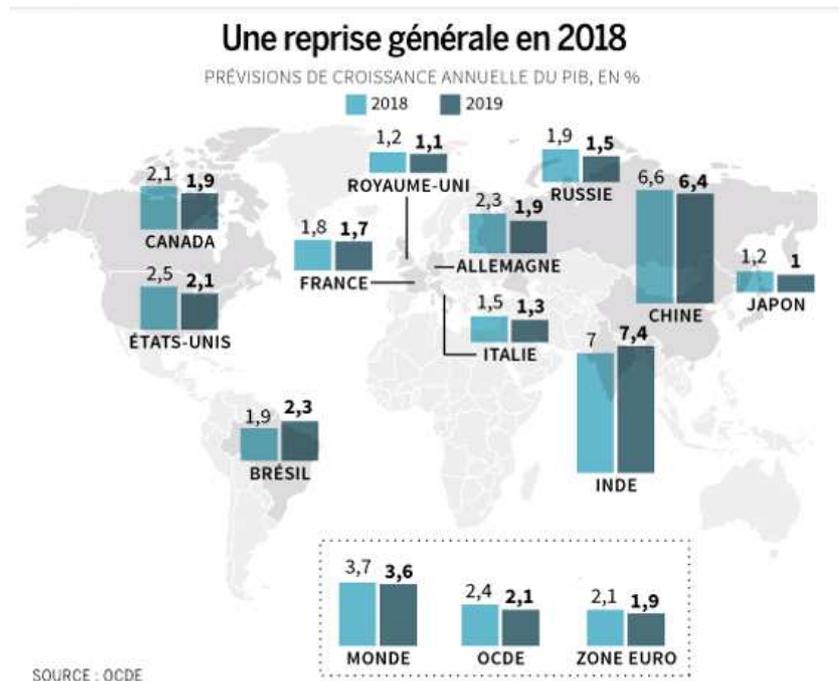
Alors qu'auparavant la croissance était en panne et que des turbulences secouaient les marchés financiers, aujourd'hui, le schéma est différent avec une accélération de la croissance en Europe, au Japon, en Chine et aux Etats-Unis. Ces évolutions positives donnent de bonnes raisons de se montrer plus confiant. Toutefois, un examen plus approfondi indique que **la reprise mondiale n'est peut-être pas durable**.

L'OCDE dans ses prévisions économiques publiées fin novembre 2017 a relevé ses prévisions de croissance **de l'économie mondiale** avec **3,6% en 2017 et 3,7 % en 2018**.

Le commerce mondial a redémarré, ce qui a pour effet de remplir les carnets de commande des entreprises et de redémarrer les investissements. La consommation des ménages a été relancée, donnant une dynamique supplémentaire à la croissance. Viennent s'ajouter à ce constat les politiques monétaires des pays avancés qui restent accommodantes et des politiques budgétaires ne reposant plus sur l'austérité.



**En 2017 et 2018, le PIB devrait croître de 2,4% puis 2,1% en zone euro, 2,0% et 2,3 % en Allemagne et 1,8 % en France pour les deux années.**



**Pour autant, la reprise reste "incomplète"** car la croissance reste faible dans de nombreux pays, notamment les exportateurs de matières premières et particulièrement de pétrole. **Les conditions favorables de l'actuel cycle haussier pourraient aussi disparaître.** La reprise mondiale est exposée à des risques à moyen terme selon le FMI : resserrement des conditions monétaires, turbulences financières dans les économies émergentes, faiblesse persistante de l'inflation dans les économies avancées, menaces sur la régulation financière mise en place depuis la crise, montée du protectionnisme.

#### **Le FMI pointe également d'autres signaux préoccupants :**

- **l'évolution des revenus** : la croissance des salaires nominaux et réels reste faible, dans un contexte de recours important au temps partiel subi et de ralentissement de la productivité.
- **le ralentissement de la croissance par tête dans les pays industrialisés** : de 2,2% entre 1996 et 2005, elle devrait s'établir à 1,4% en moyenne par an sur la période 2017-2022, du fait de la baisse de la productivité et du vieillissement de la population. La plupart des pays avancés affichent des taux de croissance à moyen terme qui sont bien plus bas que lors de la décennie qui a précédé la crise financière mondiale de 2007-09.

Le FMI appelle en conséquence les gouvernements à entreprendre des réformes pour consolider la reprise, alors que la conjoncture leur offre davantage de marges de manœuvre. Sans l'impulsion de ce changement, la croissance pourrait retomber comme un soufflé dès 2019.

### **1.B. Une croissance mondiale qui bénéficie à la zone Euro**

**En zone Euro** il convient d'attirer l'attention à la fois sur les **risques économiques** liés notamment aux incertitudes persistantes sur l'issue et le coût du Brexit et sur les **risques politiques** tels que la demande d'indépendance de la Catalogne.

En matière de **politique monétaire**, la BCE, qui depuis 2015 a lancé un vaste programme massif de rachats d'actifs pour injecter 2000 milliards d'euros dans l'économie et éviter que la zone euro sombre dans la crise, a annoncé fin 2017 qu'elle réduirait ces rachats mais en s'assurant toutefois d'un atterrissage en douceur. L'appréciation de l'€uro a pour effet de ralentir l'inflation.

**L'Allemagne** reste le moteur de la zone €uro. Le taux de croissance est en hausse constante depuis 5 ans. Après 1,9% en 2016, l'économie allemande est désormais sur une orbite de croissance de plus de 2% l'an, selon les données de l'OCDE. L'arrivée des réfugiés a eu un effet positif sur l'économie, avec la construction de logements neufs, accompagnée par une demande intérieure soutenue, un excédent commercial et une faible dette. Enfin, le taux de chômage allemand est seulement de 5,7 % de la population active à fin 2017 et au plus bas depuis la réunification. Toutefois, la vie politique allemande est confrontée à des choix majeurs et doit faire face à une instabilité politique.

Ces différents facteurs pèsent sur les perspectives de croissance de la zone €uro.

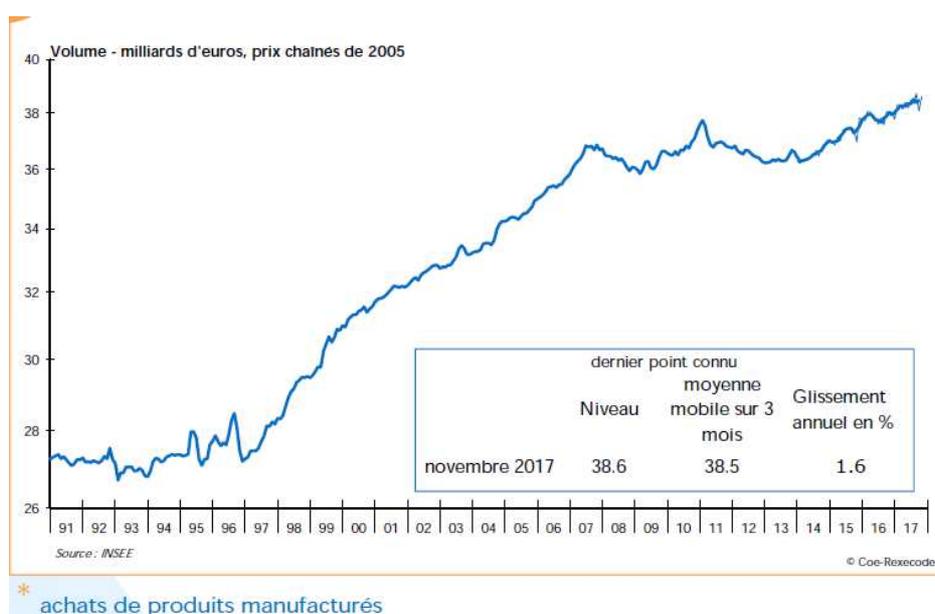
## 1.C. La reprise économique touche la France.

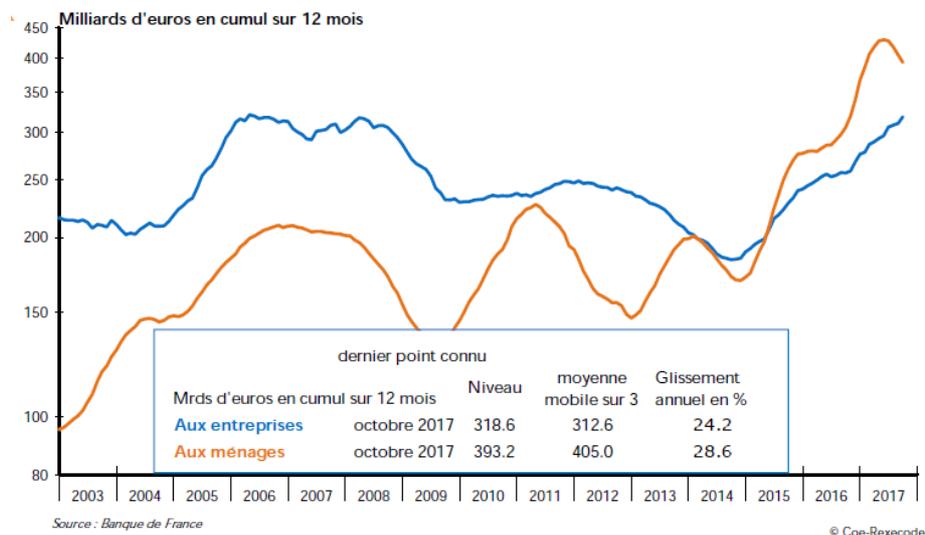
- une croissance française estimée à 1,8% en 2018 selon l'OCDE

Ce résultat confirme la tendance constatée depuis juin 2017 et s'explique principalement par une relance de l'investissement des entreprises et des ménages mais aussi par la reprise des exportations après des mois de repli grâce à des meilleures ventes de matériel de transport comme les avions et les automobiles, et de produits industriels. La consommation des ménages devrait peu soutenir l'activité.

Sur un an, les prix à la consommation augmentent de 1,2 % en novembre. Cette quatrième accélération consécutive résulte d'une croissance plus vive des prix de l'énergie et du tabac.

Mais, force est de constater que la croissance de la France reste en-dessous de la moyenne de la zone euro.





- le déficit commercial de la France qui s'est amplifié

Le déficit commercial de la France s'est creusé en septembre de 500 millions d'euros pour atteindre 4,7 milliards d'euros, en raison d'importations plus dynamiques qu'en août.

Sur douze mois, le déficit cumulé de la France atteint 60,8 milliards d'euros contre 48,1 milliards en 2016. Par région, la balance commerciale se détériore essentiellement vis-à-vis de l'Asie et de l'Union européenne, tandis qu'elle s'améliore vis-à-vis de l'Amérique et de l'Afrique, à la faveur, respectivement, d'une hausse des exportations (aéronautique et pétrole raffiné) et d'une diminution des importations (pétrole brut et articles d'habillement).

- le déficit public ramené à 2,9 % du PIB à fin 2017

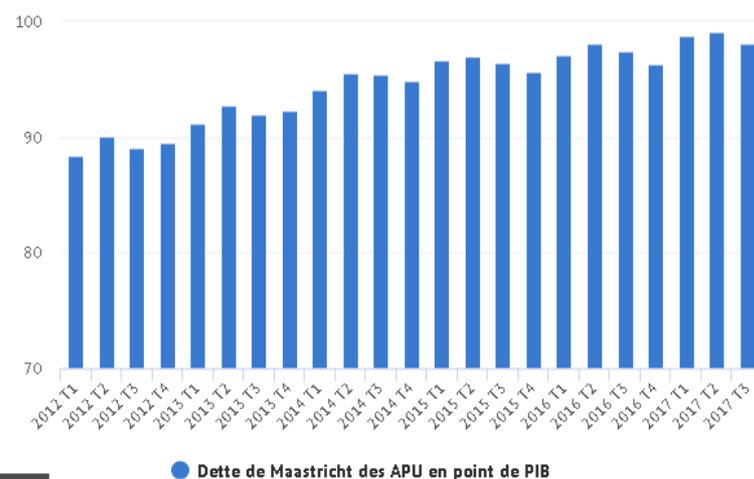
Le déficit public en fin d'année est attendu en dessous de la barre des 3%. La Commission européenne a estimé début novembre que la France respecterait en 2017 les règles européennes en matière de déficit public, mais a pointé un léger risque pour 2018, incitant Paris à maintenir ses efforts. La France reste avec l'Espagne le seul pays de la zone euro encore sous le coup de la procédure de non respect des règles européennes, qui peut aboutir à des sanctions et des amendes, même si cela ne s'est encore jamais produit. Pour en sortir, elle doit présenter deux années de suite à Bruxelles un déficit public inférieur à 3,0% du Produit intérieur brut, ce qui est le cas pour l'instant, puisque la Commission anticipe dans ses prévisions un déficit à 2,9% à la fois en 2017 et en 2018.

- la dette publique de la France

Au troisième trimestre 2017, la dette publique de Maastricht s'établit à 2 226 Md€. La France est derrière l'Espagne le pays le plus endetté de la zone Euro.

## La dette publique représente 98,1% du PIB

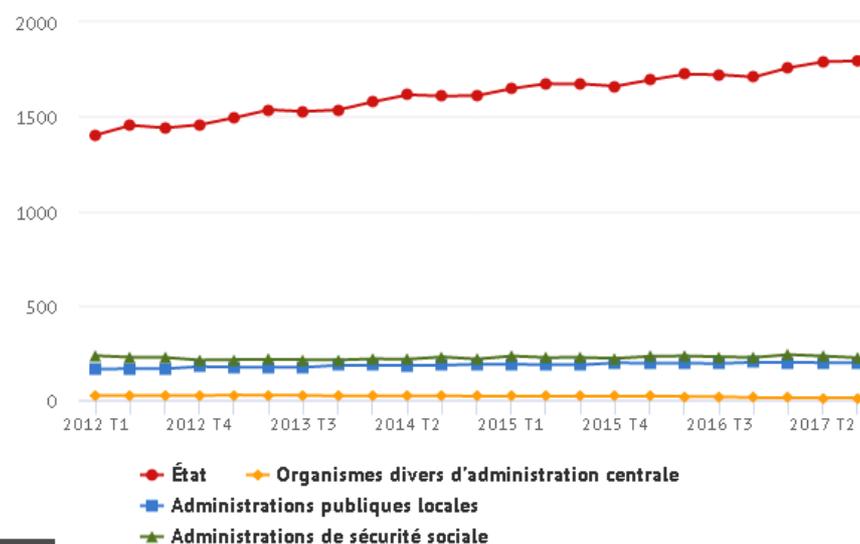
EN %



C'est l'État qui contribue le plus à la dette publique, à hauteur de 1795,2 milliards d'euros au troisième trimestre. Elle a même augmenté de 4,8 milliards par rapport au trimestre précédent. La contribution des administrations publiques locales (Apul) à la dette diminue (-1,5 Md€). Les régions se désendettent de 0,7 Md€ et les départements de 0,6 Md€ selon l'Insee.

## La dette de l'État augmente

EN MILLIARDS D'EUROS



### ▪ un taux de prélèvement obligatoire à 44,7% du PIB en 2017

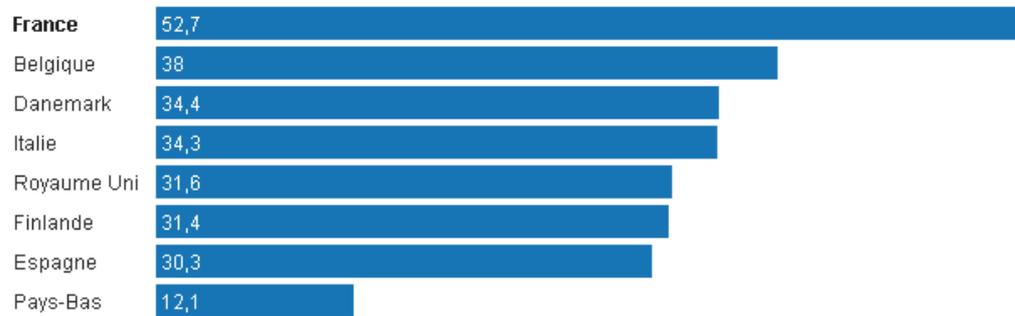
Le taux des prélèvements obligatoires qui regroupe l'ensemble des impôts, taxes et cotisations payés par les contribuables et les entreprises devrait être en hausse par rapport à 2016. Pour rappel, en 2011, il s'établissait à 42,6% du PIB.

La suppression de la taxe d'habitation, la transformation de l'ISF ou la baisse de l'impôt sur les sociétés seront en partie compensées par la hausse de la fiscalité écologique. Résultat, le taux de prélèvement obligatoire, selon les calculs de Bercy, sera encore de 43,6 % en 2022.

Cet indicateur permet de mieux se rendre compte du poids de la fiscalité de chaque pays. Selon l'indicateur « taux implicite de taxation du capital », la France est ainsi de 52,7%, très loin devant les suivants, la Belgique et le Danemark.

## Taux implicite de taxation du capital

En %



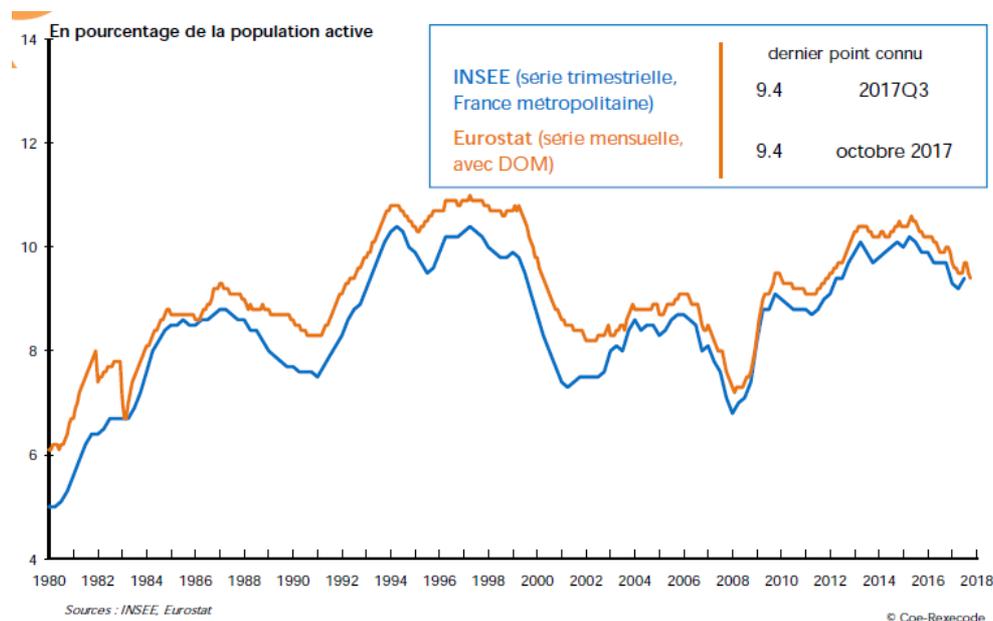
Par souci de clarté visuelle, nous avons choisi de ne pas représenter les pays figurant entre l'Espagne (7e) et les Pays-Bas (28e).

Source: Commission européenne • Created with Datawrapper

### ■ 3,454 millions de chômeurs (catégorie A)

En octobre 2017, le taux de chômage s'établit à 9,4% de la population active en France métropolitaine. Pour la Seine et Marne, c'est 67 620 personnes inscrites à pôle emploi en catégorie A (sans activité) en août 2017.

**Le taux de chômage en Seine et Marne** est de l'ordre de 7,7 % au 3<sup>eme</sup> trimestre 2017.



Au final, l'économie française reste très dépendante de son environnement international et européen.

Elle doit s'inscrire dans le pacte de stabilité et de croissance Européen qui vise à faire en sorte que les pays de l'Union européenne préservent des finances publiques saines et coordonnent leurs politiques budgétaires. Ce pacte précise le cadrage économique retenu par le Gouvernement et fixe les principaux objectifs de son action: **le redressement de l'économie française et la poursuite de l'assainissement de ses comptes publics.**

**Les collectivités territoriales sont fortement associées à cet objectif.**

## 2. Quel contexte national ?

### 2.A. Une loi de programmation des finances publiques avec un objectif de réduction des dépenses publiques de 3 points de PIB

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 est présentée en même temps que les budgets 2018 de l'Etat et de la sécurité sociale. Elle fixe les objectifs que le Gouvernement s'assigne pour la maîtrise des finances publiques. En d'autres termes, la trajectoire de finances publiques pour 2018-2022 indique le montant maximum annuel des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sur la période de programmation. Cette disposition apporte de la visibilité aux collectivités sur le niveau maximum de la participation financière de l'Etat en leur faveur.

Lors de la Conférence Nationale des territoires du 17 juillet 2017, le Président de la République a annoncé que l'Etat doit baisser de 3 points de PIB la dépense publique **ce qui conduirait les collectivités territoriales à participer à hauteur de 13 milliards d'euros sur le quinquennat.**

La loi de Finances 2018 repose sur une maîtrise de la dépense et donc la mise en œuvre d'un plan d'économies.

L'exécutif table sur une **croissance de 1,7 % du PIB** pour 2017 et 2018. Cette prévision est prudente pour 2017 et raisonnable pour 2018 selon le Haut Conseil.

En matière d'**inflation**, la loi avance une évolution de 1 % en 2017 et + **1,1 %** en 2018.

Quant à la **réduction du déficit public**, le gouvernement prévoit 2,9 % de PIB en 2017 et **2,6 % de PIB** en 2018.

Par ailleurs, il est annoncé 6,6 milliards d'euros de **baisses nettes de prélèvements.**

La **dette publique** devrait, quant à elle, se stabiliser à **96,8% de PIB en 2018**, mais ne refluerait qu'à compter de 2020.

Il semble que le gouvernement soit rassurant sur les économies à réaliser, qui s'élèverait à 15 milliards. Les dépenses publiques devraient connaître une hausse contenue de +0,5% en 2018 avec une forte décélération programmée à compter de 2020 avec une réduction de 1% par an en volume pour certaines dépenses de l'Etat (sur une base de 253 milliards en 2017).

Ces projections semblent effectivement optimistes car les dépenses de Sécurité sociale augmentent, la baisse de celles des collectivités territoriales repose sur un pari et il est annoncé une réduction de 10 milliards d'euros de baisses d'impôts entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 (6 milliards d'euros de baisses d'impôts vers les ménages et 4 milliards d'euros de baisses pour les entreprises).

**L'équation budgétaire consiste à concilier les vastes baisses d'impôts promises par Emmanuel Macron avec une réduction du déficit public français.**

La programmation des finances publiques pour 2018-2022 s'établit avec les paramètres suivants :

	Exécution 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Dettes publiques</b> (en % de PIB)	96,3	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4
<b>Taux de prélèvements obligatoires</b> (en % de PIB)	44,4	44,7	44,3	43,3	43,6	43,6	43,6
<b>Part des dépenses publiques*</b> (% du PIB)	55,0	54,6	53,9	53,3	52,5	51,8	50,9
<b>Taux de croissance des dépenses publiques*</b> (en volume)	1,0	0,8	0,5	0,6	0,4	0,2	0,1
Inflation hors tabac (%)	0,2	1,0	1,0	1,1	1,4	1,75	1,75
Croissance du PIB en volume (%)	1,2	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,8

Outre la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif, le gouvernement se fixe trois objectifs macro-économiques majeurs d'ici 2022 :

- 5 points de PIB de dette publique en moins ;
- 3 points de PIB de dépenses publiques en moins ;
- 1 point de PIB de prélèvements obligatoires en moins.

## 2.B. Les concours financiers aux collectivités territoriales

La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022 associe étroitement les collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics.

### Les concours financiers de l'Etat

En milliards d'euros	2016	2017	2018	2019	2020
PSR au profit des collectivités (dont DGF)	46,5	44,5	44,40	44,6	44,90
Mission RCT	3,78	4,2	3,7	3,5	3,5
<b>Total concours financiers de l'Etat</b>	50,2	48,6	48,1	48,1	48,40

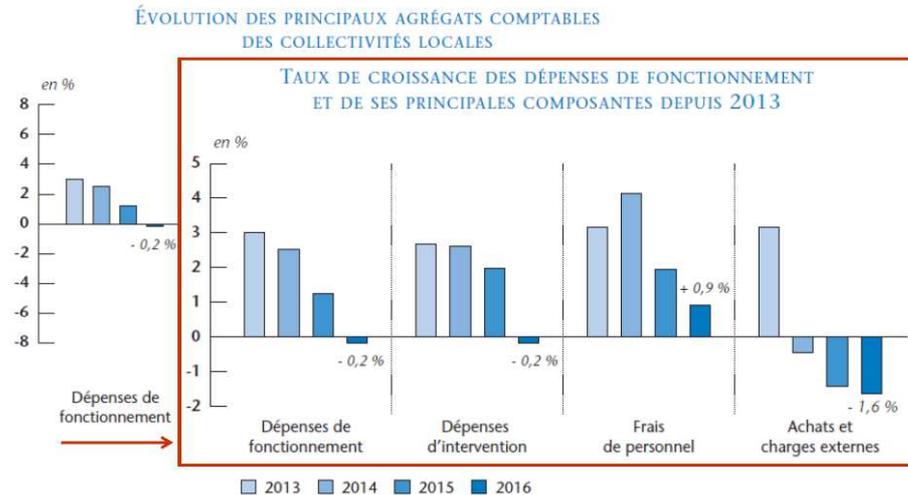
Source: PLF 2018 & PLPFP 2018-2022

La LPFP fixe « le montant maximum annuel » des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales d'ici à 2020. Les prélèvements sur recettes (PSR) comprennent notamment les dotations de fonctionnement (DGF et autres) tandis que la mission « Relations avec les collectivités territoriales » porte notamment les crédits des dotations d'investissement (DETR et FSIL).

Pour rappel, 11,6 milliards d'euros ont été ponctionnés sur les collectivités territoriales sur la période 2014-2017. (1,5 milliards en 2014 et 3,67 milliards d'euros en 2015 et 2016 et 2,63 milliards d'euros en 2017).

Les grands équilibres des finances locales montrent que les collectivités sont entrées dans un cycle de **maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement** pour faire face à cette réduction de la dotation forfaitaire.

## Finances locales : les grands équilibres actuels

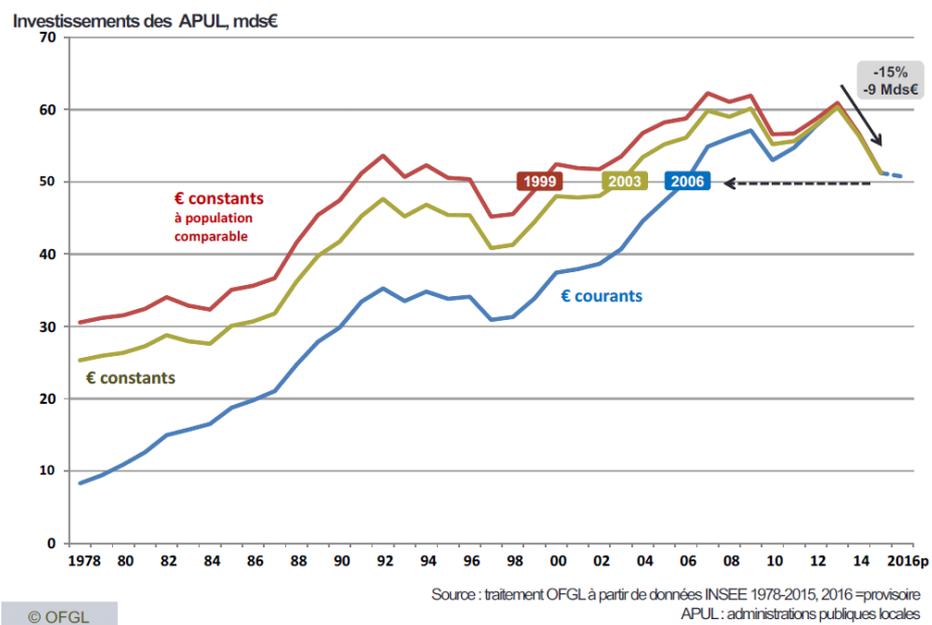


Données hors gestion active de la dette.

Source : DGFIP, comptes de gestion; calculs DGCL.

Rapport OFGL 2017

Mais cet effort a eu des répercussions sur l'investissement local, avec une baisse du volume d'investissement des administrations publiques locales dans leur ensemble. Cette tendance a eu pour effet également un moindre recours à l'emprunt.

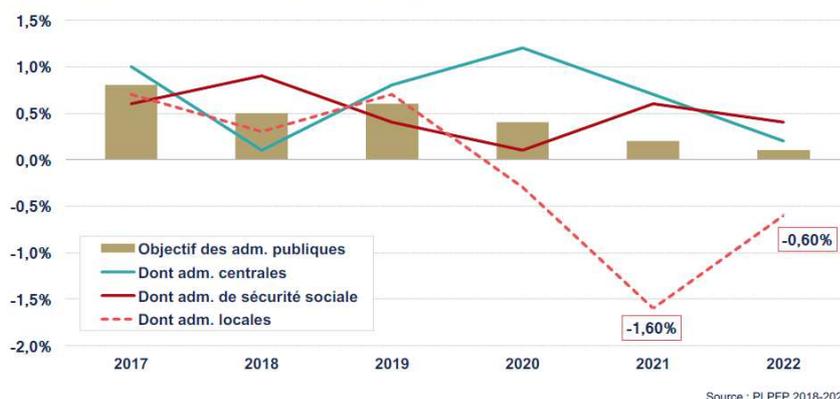


La loi de finances 2018 présente un moratoire de l'évolution de la DGF. En conséquence, la baisse des dotations est évitée pour 2018. Au final, les concours financiers de l'Etat progresseraient d'environ 400 millions d'euros.

## Les dépenses de fonctionnement plafonnées à +1,2 % par an avec une procédure de contractualisation

Une volonté est clairement affichée de réduire de façon massive les dépenses des collectivités, comme en témoigne les graphiques suivants.

Taux de croissance en volume des dépenses publiques (fonctionnement et investissement)



10/11/2017

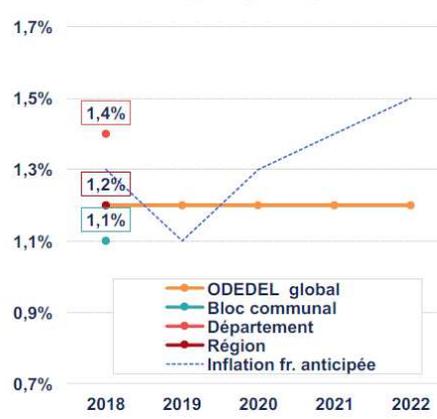
FinanceActive

30

OEDEDEL : objectifs et réalisation (en % des DRF)



OEDEDEL : déclinaison par strate et inflation anticipée (en %)



10/11/2017

FinanceActive

31

Les modalités de la réduction de 13 milliards d'euros des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales sur cinq ans se traduisent par une évolution des dépenses de fonctionnement qui ne pourra augmenter de plus de 1,2 % par an appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant.

Ce plafond devait s'appliquer aux 319 plus grandes collectivités : tous les départements, les régions, les métropoles, les villes de plus de 50 000 habitants, les communautés de plus de 150 000 habitants.

Or la loi de programmation des finances publiques a revu le périmètre :

1. Des contrats conclus à l'issue d'un dialogue entre le représentant de l'État et les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Martinique

et de Guyane, les départements et la métropole de Lyon ont pour objet de consolider leur capacité d'autofinancement et d'organiser leur contribution à la réduction des dépenses publiques et du déficit public.

2. **Des contrats de même nature sont conclus entre le représentant de l'État, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros.**

C'est maintenant 340 collectivités qui sont concernées.

**La Ville de Melun, qui enregistre des DRF à hauteur de 63,19 M€ en 2016 est donc maintenant incluse dans ce dispositif. Elle devra conclure un contrat sur une durée de trois années au titre de son budget principal au plus tard à la fin du premier semestre 2018.**

Ce contrat s'articule autour de 3 axes :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- Un objectif d'amélioration du besoin de financement ;
- Pour les communes et les EPCI dont la capacité de désendettement dépasse **douze ans**, une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement, mais **non contraignante**.

Le taux de croissance de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement défini dans l'article 10 à +1,2 % par an peut cependant être **modulé selon trois critères** dans la limite maximale de 0,15 point pour chacun. Les trois critères sont :

- **La population de la collectivité territoriale** ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre a connu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2018 une évolution annuelle inférieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale ou **la moyenne annuelle de logements autorisés** ayant fait l'objet d'un permis de construire ;
- **Le revenu moyen par habitant de la collectivité territoriale** ou de l'EPCI à FPU est supérieur de plus de 15 % au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités ou, pour les EPCI à FPU, la proportion de population résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est supérieure à 25 % ;
- **Les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité territoriale** ou de l'EPCI à FPU ont connu une évolution supérieure d'au moins 1,5 point à l'évolution moyenne constatée pour les collectivités de la même catégorie ou les EPCI à FPU **entre 2014 et 2016**.

Il semblerait que la Ville de Melun puisse bénéficier du bonus lié à ces trois critères et ainsi engranger une **autorisation d'évolution complémentaire des dépenses réelles de fonctionnement de +0.45% soit au total +1,65**. Ces éléments sont bien évidemment à confirmer avec les paramètres issus de la Direction Générale des Finances Publiques.

A partir de 2018, les services de l'Etat constatent s'il existe un écart entre les dépenses réalisées et celles prévues dans le contrat, sur la base des derniers comptes de gestion disponibles.

1. Si les collectivités contractualisables ayant bien passé contrat n'ont pas pu le respecter, il est appliqué une reprise financière dont le montant est égal à 75 %

de l'écart constaté, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal de l'année considérée. Ce montant sera prélevé sur le versement mensuel de fiscalité (centimes).

2. Le taux de reprise est de 100 % pour les collectivités contractualisables mais qui n'ont pas souhaité le faire, dans la limite de 2 % des RRF.
3. Les collectivités vertueuses pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Cependant, il reste à définir un modus operandi dans un cadre général respectueux de critères locaux (reprise démographique, revenu des habitants, efforts de gestion déjà effectués...). Une tâche plus ou moins complexe selon le nombre de signataires par territoire, d'autant que l'ingénierie financière déconcentrée de l'Etat nécessaire à l'élaboration, la négociation et l'évaluation des contrats se réduit et que le calendrier est très serré, selon l'AMF.

### **L'assouplissement dans la loi de programmation des finances publiques de la nouvelle règle prudentielle destinée mieux encadrer l'endettement des collectivités**

Si la trajectoire de désendettement des collectivités de 2,6 milliards d'euros par an subsiste dans l'article 10, le respect des objectifs n'est plus contraignant.

La règle d'or applicable aux budgets locaux avait prévu d'être renforcée par une nouvelle règle prudentielle pour mieux encadrer l'endettement des collectivités. Un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement, défini comme le rapport entre l'encours de dette et la capacité d'autofinancement et décliné par catégorie de collectivités, devait être introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle devait s'appliquer pour les communes de plus de 10 000 habitants et les intercommunalités de plus de 50 000 habitants dont la capacité de désendettement est supérieure à 12 ans.

La loi de programmation des finances publiques dans son article initial 24 intègre pour les collectivités devant contractualiser un plafond au ratio de désendettement :

Pour chaque type de collectivité territoriale ou de groupements, le plafond national de référence est de :

- a) Douze années pour les communes et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- b) Dix années pour les départements et la métropole de Lyon ;
- c) Neuf années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

### **Des dotations de péréquation en hausse**

**Les dotations de péréquation** augmentent de 210 millions d'euros (+90 millions de DSR, +110 millions de DSU contre 90 millions prévus en projet de loi de finances, +10 millions pour les départements). Cette progression de la péréquation en faveur des communes urbaines les plus pauvres, via la DSU permettra de tenir l'engagement pris par le Président de la République envers les villes de banlieues, dont les dotations seront ainsi consolidées en 2018 malgré l'écrêtement des dotations de compensation comprises dans le périmètre des variables d'ajustement.

La Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle est désormais incluse dans les variables d'ajustement. Il est anticipé un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes à hauteur de 80% de celui connu en 2017. La répartition de la minoration se fera en fonction des recettes réelles de fonctionnement. Mais heureusement pour la ville de Melun, les communes éligibles à la DSU ne sont pas concernées par la minoration de la DCRTP.

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (**FSRIF**) est revalorisé de 20 M€ et atteindra donc 330 M€.

Le gouvernement veut également doubler à 40 millions d'euros, le fonds destiné à aider la mise en place de la compétence de délivrance des cartes d'identité nationale qui échoit désormais aux communes.

### **La pérennisation de la dotation de soutien aux investissements locaux (DSIL).**

Le fonds de compensation de la TVA va subir une réforme structurelle. Il va être en fait automatisé et garanti à hauteur de 88 millions d'euros, sans contrepartie.

Les dotations d'investissement seront maintenues autour de 1,8 milliard d'euros, dont 996 millions d'euros de dotation d'équipement pour les territoires ruraux (DETR), 150 millions d'euros pour la politique de la ville et 615 millions pour la dotation de soutien aux investissements locaux (DSIL).

La loi de finances pour 2018 pérennise les crédits du Fonds de soutien à l'investissement local (**FSIL**) mis en place, à titre exceptionnel, en 2016 et 2017 pour aider le bloc communal.

### **Baisse des crédits pour les emplois aidés**

Les crédits pour les emplois aidés vont baisser de 1 milliard d'euro. Ainsi, l'enveloppe prévue pour les contrats aidés, ramenés à 200.000 contre 320.000 cette année, a été fixée à 1,4 milliard.

Les moyens restant mobilisés seraient concentrés sur les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) non marchands autour des priorités suivantes :

- Deux priorités thématiques :
  - l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
  - les secteurs d'urgence en matière sociale et de santé visant les actions portées par le secteur associatif, tout particulièrement l'aide alimentaire, l'accompagnement social ou l'hébergement – notamment médicalisé – des jeunes enfants, des personnes dépendantes, sans abri ou atteintes d'un handicap.
- deux priorités territoriales :
  - l'outre-mer ;
  - les communes rurales en difficultés financières fortes pour assurer la nouvelle année scolaire dans de bonnes conditions.

Concernant les emplois d'avenir, les prescriptions sont réservées aux seuls renouvellements de contrats pour permettre la poursuite de parcours déjà engagés, dans la limite de l'enveloppe disponible et sous réserve du strict respect, par les employeurs, de leurs engagements pris en matière de formation et d'accompagnement.

Cette baisse significative des contrats aidés va notamment toucher les associations et les collectivités locales, qui y ont souvent recours, ainsi que les personnes qui profitent de ces emplois aidés pour mettre un premier pied dans la vie professionnelle après des échecs.

### **Taxe d'habitation et revalorisation forfaitaire des bases**

Mesure phare du programme d'Emmanuel Macron, **la réforme de la taxe d'habitation**, destinée à redonner du pouvoir d'achat aux ménages, débutera par une première baisse de 3 milliards d'euros l'an prochain.

74% des foyers actuellement assujettis à cet impôt, soit plus de 17 millions de ménages, seront concernés. La taxe d'habitation baissera d'un tiers en 2018, puis d'un tiers en 2019 et enfin d'un tiers en 2020, aboutissant à la suppression de cette taxe pour les ménages ciblés. Pour rappel, cette exonération s'appliquera ainsi à tous ceux qui gagnent jusqu'à environ 30 000 euros par an de revenus (soit 27 000 euros de revenu fiscal de référence) pour un célibataire et jusqu'à 47 778 euros de revenus annuels pour un couple sans enfant (43 000 euros de revenu fiscal de référence). Ce plafond augmentera selon le nombre d'enfants en charge

Le coût pour l'Etat en 2018 serait de l'ordre de 3 milliards d'euros. En année pleine, c'est-à-dire en 2020, le manque à gagner pour les collectivités locales s'élèvera à environ 10,4 milliards d'euros, correspondant aux 80 % de ménages exonérés. A l'inverse, les 20 % restants continueront à être assujettis à la taxe d'habitation et à apporter quelque 9 milliards d'euros de recettes.

Selon le gouvernement, les communes, dont les recettes proviennent à 36% de la taxe d'habitation, ne seront pas lésées, **le manque à gagner devant être compensé par l'Etat**, par un mécanisme de dégrèvement plus favorable en termes de compensation pour les budgets des collectivités, qui devrait être mis en œuvre, au moins pour les trois prochaines années. Il est précisé que la compensation de l'Etat en 2020 se fera sur la base des taux de 2017 pour éviter des effets d'aubaine pour les maires qui pourraient être tentés d'augmenter leurs taux d'ici là.

En outre, la loi de finances 2018 prévoit un abattement de 1 à 15 % de la base d'imposition à la **taxe foncière des magasins** d'une surface inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, l'amendement permettant d'articuler la sortie en sifflet de la taxe d'habitation des personnes les plus défavorisées, appelée **l'exonération de la demi-part des veuves**, avec le dégrèvement progressif de la TH, a été confirmé en seconde lecture. Ainsi ces bénéficiaires qui auraient été amenés à s'acquitter d'une partie de leur TH entre 2017 et 2019 pour être finalement dégrévés à 100 % en 2020, seront exonérés en 2017 et bénéficieront d'un dégrèvement de 100 % en 2018 et 2019.

Enfin, **le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases** de la taxe d'habitation et des taxes foncières est fixé à 1,09 contre 1,004 en 2017. Elle est calée maintenant sur l'inflation, non plus prévisionnelle, mais constatée. En N, les bases seront revalorisées du taux d'inflation en glissement annuel de novembre N-1.

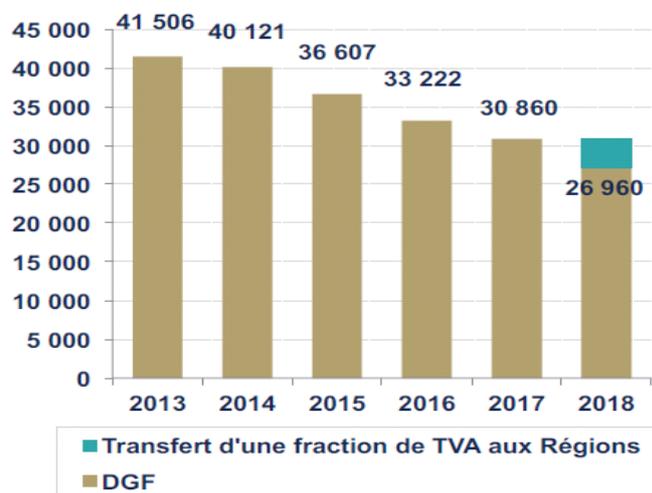
### **Réforme de la fiscalité locale**

Ensuite, **le gouvernement évoque une réforme plus large de la fiscalité locale, y compris avec des transferts de CSG vers les collectivités.**

Une logique qui sera déjà appliquée pour les régions avec le transfert d'une fraction de TVA en lieu et place de leurs dotations à compter du 1er janvier prochain.

**Les régions obtiennent l'inscription dans la loi du transfert d'un point de TVA** dans leurs ressources, soit l'équivalent du montant de leur DGF en 2017 (4,4 milliards d'euros).

### Prélèvement sur recettes au titre de la DGF (en M€)



Source : PLF 2018

### La CSG

L'exécutif va augmenter de 1,7 point le taux normal de la CSG (contribution sociale généralisée), utilisée pour financer la protection sociale, ce qui représente un peu plus de 20 milliards d'euros.

L'objectif est de compenser la suppression des cotisations chômage et maladie pour les salariés du secteur privé, qui représentent 3,15% du salaire. En effet, le gouvernement prévoit d'effectuer la baisse des cotisations chômage et maladie pour les salariés du secteur privé, en deux temps. Une première réduction de 2,2 points interviendra au 1er janvier 2018, puis une seconde de 0,95 point au 1er octobre 2018. En conséquence, la baisse des cotisations salariales vient en compensation de l'augmentation du taux de CSG, qui se fera quant à elle intégralement au premier jour de l'année 2018.

Pour éviter que seuls les salariés du privé ne bénéficient de la réforme, **les fonctionnaires, bénéficieront d'une compensation au titre de la CSG, mais sans gain de pouvoir d'achat.**

### Fiscalité diesel

La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) augmentera de 2,6 centimes par litre de gazole chaque année pendant quatre ans, pour s'aligner sur la fiscalité de l'essence. Avec la hausse programmée de la taxe carbone, le diesel devrait rapporter en 2018 près de 2 milliards d'euros de plus aux caisses de l'Etat.

Les mesures décidées par le gouvernement dans la loi de finances 2018 ont un impact contraignant sur le budget de la Ville.

En effet, **l'obligation de contractualiser avec l'Etat en s'engageant** à respecter le contrat en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement, nous contraint à **élaborer le budget avec clairvoyance et pragmatisme pour ne pas perdre des dotations de l'Etat.**

**C'est donc dans une vision contraignante que le budget doit s'appréhender avec le risque de raréfaction des ressources.**

**Le débat d'orientation budgétaire balaiera l'ensemble de nos politiques et de nos modes d'intervention, en s'efforçant de dégager des marges de manœuvre : réajustement des actions de certaines politiques publiques, choix du mode de gestion publique. La ville de Melun est contrainte de s'adapter à ces nouveaux défis qui se dessinent.**

Il convient de s'interroger dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires sur les problématiques suivantes :

**Comment concilier la poursuite des services publics rendus à ce jour aux Melunais avec la limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement ?**

**Dans quelle mesure prendre en compte dans le futur contrat avec le Préfet l'impact de l'augmentation de la population et la livraison de nouveaux équipements pour répondre à la demande des Melunais ?**

**La poursuite des économies dans le cadre des charges à caractère général est-elle encore soutenable ?**

**La Ville doit elle réduire son plan d'investissement pour respecter les contraintes de l'Etat au risque de réduire la qualité du service public ?**

**Avec l'objectif toujours prégnant de désendettement, quel niveau d'investissement compatible avec la stratégie de désendettement ?**

**Si la Ville s'engage vers un Nouveau NPNRU, ne faut elle pas qu'elle limite son apport pour rester dans des équilibres soutenables ?**

**Peut-on compter sur un accompagnement de l'ANRU à hauteur du taux de subventionnement maximum de 50 % et de la CAMVS au taux de 30% sur les voiries?**

**Jusqu'à quel niveau les cessions de patrimoine participent à l'équilibre de nos futurs investissements ?**

**La recherche de financement externe et innovant tel que les fonds européens, le mécénat peut-elle contribuer au maintien du niveau nécessaire d'investissement de la Ville ?**

**La réduction des effectifs par le biais des départs en retraite est-elle suffisante pour augmenter les moyens humains dans les secteurs prioritaires que sont la sécurité, la propreté et le cadre de vie ?**

**Quel impact sur les finances de la ville aura la mise en œuvre du schéma de mutualisation adopté au niveau de la CAMVS ?**

Face à ces différents éléments décrits, **quelle stratégie financière la Ville de Melun va adopter ?**

### **3. Les éléments du débat**

#### **3.A. Les priorités de la Ville de Melun**

Comme déjà annoncée l'année passée, les objectifs de la municipalité seront poursuivis à l'identique. Il repose sur 3 piliers qui se déclinent en différentes actions.

**Les PRIORITES fixées par la Municipalité relèvent de TROIS AXES FORTS :**

- **le désendettement et l'amélioration structurelle de nos finances**
- **la sécurité et la tranquillité publique**
- **le cadre de vie en mettant l'accent sur la propreté et la mobilité douce**

En matière d'endettement :

1. La Ville a **sécurisé ses prêts** et a levé tout risque d'envolée des taux.
2. Malgré son plan ambitieux d'investissement, elle limite à 3 M€ ses emprunts annuels pour un remboursement en capital d'environ 5 M€, d'où un **désendettement** annuel d'environ 2 M€.
3. Par ailleurs, elle recourt à des **remboursements anticipés** d'emprunt lorsque l'indemnité de remboursement anticipé est très faible ou nulle.
4. Enfin, elle réaménage des emprunts à taux variables pour **réduire la marge** des établissements bancaires.

En ce qui concerne la sécurité et la tranquillité publique :

1. La Ville a consacré des moyens importants en établissant **un plan de recrutement de policiers** municipaux : + 10 en 2017 et + 6 prévus en 2018.
2. Par ailleurs, la création d'un **deuxième poste de police**, qui sera situé dans les Hauts de Melun va améliorer la tranquillité publique et favoriser la sécurité des Melunais.
3. En outre, l'installation de nouvelles caméras de **vidéo protection** et la poursuite de la **mise en sécurité des écoles**, répondant au mieux aux besoins actuels, ont été actées.
4. Enfin, **les équipements des policiers** sont renouvelés pour leur permettre de travailler dans de bonnes conditions et avec des moyens adaptés pour répondre à la délinquance (caméras piétons, gyropodes, armes, ...)

Dans le domaine du cadre de vie :

1. En 2017, la ville a choisi d'accentuer l'intervention des **services de nettoyage** après les marchés et a réalisé une campagne d'affichage pour sensibiliser les citoyens.
2. De plus, **la brigade verte**, qui a une action de prévention et de rappel des règles de savoir-vivre avant toute verbalisation, contribue à ce que Melun soit une ville propre.
3. Par ailleurs, en 2018, sera poursuivi le plan d'installation des **conteneurs semi-enterrés** et d'aménagement de point de regroupements des bacs.
4. La **création des voies cyclables** allant de la gare au centre ville de Melun et la mise en place des abris vélos offriront un moyen de transport sécurisé, économique et respectueux de l'environnement.
5. Grâce à l'embellissement et le fleurissement de la Ville, Melun a conservé ses quatre fleurs.
6. Enfin, dans le cadre des achats publics, le **paramètre environnemental** est pris en compte dans une démarche de développement durable.

Bien évidemment, les autres politiques publiques seront poursuivies et les crédits affectés seront conséquents. Citons notamment le secteur de l'Education avec le réaménagement des écoles pour le dédoublement des classes ou la rénovation des écoles.

### **3.B. Eléments d'analyse financière rétrospective de la ville de Melun (sous réserve des derniers traitements de fin d'année) au 05 01 2018 (annexe a et b)**

	2013	2014	2015	2016	2017	% evol
<b>Epargne brute</b>	5 306 913	5 914 563	6 079 314	6 811 559	8 078 090	<b>18,59%</b>
<b>Epargne nette</b>	105 466	1 285 059	1 688 557	2 048 628	2 940 608	<b>43,54%</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	3 328 386	5 222 754	2 302 198	2 931 902	2 526 992	<b>-13,81%</b>
<b>Résultat global clôture</b>	635 001	3 752 118	4 122 560	6 879 684	9 738 411	<b>41,55%</b>

L'Epargne brute est dégagée de la section de fonctionnement (Recettes Réelles de Fonctionnement – Dépenses Réelles de Fonctionnement) et a pour objectif immédiat de financer **le remboursement en capital de la dette**.

L'Epargne brute est en hausse de 18,59 % et confirme les économies réalisées en 2017 sur le chapitre de **charges à caractère général (-4,61%)** et sur **l'évolution modérée sur les frais de personnel (+1,56%)** malgré la baisse de la dotation forfaitaire à hauteur de -12,19 % et la diminution de l'Attribution de Compensation de la CAMVS de -8,32%.

Le remboursement en capital de la dette (5,14 M€) est bien couvert par cette épargne.

L'Épargne nette est le solde de l'Épargne brute déduction faite du remboursement en capital des emprunts. Elle doit permettre de participer au financement des investissements nouveaux.

**L'Épargne Nette 2017 est positive** de l'ordre de 2,940 M€ et permet de participer au financement des investissements en limitant le recours à l'emprunt. Elle est en hausse de 43,54%.

Soulignons, que les **dépenses de gestion sont en baisse de 0,40 %** alors que l'évolution **des recettes de gestion est positive de 1,21%**. Depuis quatre années, la Ville de Melun ne subit pas d'effet ciseaux. **En ce qui concerne les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement**, elles varient respectivement de +0,19% et de -7,17%. Cette réduction des recettes s'explique par des cessions pour un fort montant constaté en 2016 (6,7 M€) contre seulement 250 K€ en 2017.

**Le résultat de clôture 2017 de 9,738 M€ sera affecté prioritairement à la section d'investissement dans une logique de poursuite des investissements tout en limitant l'emprunt de 3 M€.**

Le Programme Pluriannuel d'Investissement, outil stratégique, présente le programme d'investissement tout en assurant **une politique d'investissement équilibrée**, qui s'inscrit dans la sécurisation et le respect des ratios financiers notamment la part dégagée par l'autofinancement et la part d'endettement.

La gestion pluriannuelle de l'investissement mise en œuvre à compter de 2012 dégage les principales opérations relevant de différentes politiques publiques.

Il convient d'aboutir à un échelonnement des travaux acceptables pour une gestion financière saine et sécurisée via les perspectives financières élaborées jusqu'à moyen terme.

En conséquence, les efforts déjà déployés seront poursuivis en 2018 et les années suivantes.

La mise en place des pôles en 2017 a permis d'accroître la transversalité, de mobiliser toutes les énergies nécessaires sur chaque projet et de prendre en compte toutes les paramètres pour prendre une décision la plus adaptée au contexte. La création de Mairie Plus répond à cette même logique. Cette **adaptation de l'organisation administrative** qui conduit à privilégier le travail en mode projet et le partage d'une même culture sera poursuivie en 2018.

**Pour répondre aux priorités définies et aux contraintes financières de la ville, les paramètres privilégiés seront :**

- Agir sur les recettes
  - Rechercher les subventions auprès de tous les partenaires potentiels notamment européens
  - Maintenir la règle d'un autofinancement suffisant pour couvrir au minimum le remboursement en capital de la dette
  - Continuer le programme de cession du patrimoine non structurant pour la Ville
  
- Agir sur les dépenses
  - Poursuivre la maîtrise du chapitre 011 en limitant l'augmentation
  - Concentrer les efforts sur les actions prioritaires et compétences obligatoires

Réfléchir et se préparer aux transferts de compétence futurs vers la CAMVS qu'il soit obligatoire (EAU) ou facultatif

Maintenir les efforts réalisés sur le chapitre 012 « frais de personnel » par le non remplacement des départs naturels sauf exception dûment justifiée principalement pour les postes normés

Examiner les remplacements d'arrêts maladie et de maternité selon les critères de continuité de service, de normes d'encadrement et de face à face avec les usagers

Agir sur la mutualisation du personnel

Supprimer des postes pour se concentrer sur les actions prioritaires définies par le conseil municipal

Formaliser les critères objectifs qui soient transparents et équitables dans l'attribution du RIFSEEP

Mettre en place des outils de suivi partagé des dépenses RH pour que chaque direction puisse contribuer à l'effort collectif

○ Agir sur l'investissement

Poursuivre le plan PRU

Arrêter les actions du NPNRU et obtenir des subventions auprès des partenaires au taux le plus élevé

Poursuivre les opérations de l'Eco-quartier et voir les premières constructions afin de bénéficier de TF et de TH supplémentaires dès 2019

Poursuivre les travaux liés aux inondations notamment en matière de voirie et sur les équipements tels que la piscine intérieure.

Cadencer les investissements du PPI sur un rythme régulier pour permettre une gestion financière saine et sécurisée

○ Agir sur l'endettement

Respecter le programme d'emprunts établi en 2017 soit 3 M€

Poursuivre le désendettement amorcé en 2016

Maintenir l'annuité de la dette aux alentours des 9 M€ (8,9 M€ en 2018 avec budget eau)

### 3.C. Section de fonctionnement

#### 3.C.1. Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement 2018, envisagés avec prudence, seront en légère réduction par rapport à 2017 (70,85 M€ soit -0,49%)

##### Une Dotation Forfaitaire stabilisée

Depuis 2014, la Ville de Melun a subi de plein fouet la baisse de la dotation forfaitaire. Alors qu'en 2013 cette dernière s'élevait à 8,836 M€, elle atteint seulement 4,958 M€ en 2017, soit une ponction de 3,877 M€, qui représente 43,9 % du montant initial. **Sur ces quatre années, la Ville aura supporté une baisse de dotation correspondant à 14 points d'impôts.**

En conséquence, **la perte de dotation cumulée de 2013 à 2017 s'élève à 9,35 M€**

##### Une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale en hausse et une DPV stable

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale augmente au niveau national de 5 % (+110 M€) pour s'établir à 2,2 milliards d'euros.

**La dotation de solidarité urbaine** étant refondée avec la suppression de la DSU cible (défavorable à la Ville) et des modifications du poids des coefficients de répartition (favorable à la Ville), l'augmentation est envisagée à hauteur de 4 % (9 226 496 € soit +354,9 K€). En 2017, la Ville a bénéficié d'une évolution de +10,11% (+11,96% en 2016). Pour rappel, la ville de Melun était classée au rang 104 en 2017 (rang 122 en 2016).

En ce qui concerne la **Dotation Nationale de Péréquation**, la Ville la considère stable en 2018 (923 536 €).

**La dotation de politique de la Ville** sera maintenue au même niveau que celle de 2017.

##### Un Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France

Le FSRIDF augmente au niveau national de 20 M€ pour atteindre 330 M€ en 2018.

La ville de Melun répond aux critères pour bénéficier du FSRIF. Malgré la hausse programmée au niveau national de +6 %, la Ville envisage d'obtenir un supplément d'environ 77 K€ (évolution de 2% par mesure de prudence compte tenu de l'évolution constatée en 2016 à seulement 1,23% - +9,79% en 2017). Il s'élèverait à 3 926 882 €.

## Quel niveau de ressources en provenance de la CAMVS ?

### La dotation de solidarité communautaire

L'enveloppe de DSC 2017 serait identique à celle de 2017 soit 755 705 €.

L'enveloppe d'Attribution de Compensation Taxe Professionnelle (AC) par la CAMVS est de nouveau modifiée en 2018.

Depuis trois ans, elle connaît une baisse successive liée au transfert du personnel de la Ville de Melun à la CAMVS dans le cadre de la mutualisation de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information en 2015 (-625,6 K€), au transfert de compétence Politique de la Ville (-282 K€) puis en 2017 celui de l'université Interâges (-219 K€) et l'Office de Tourisme (-283 K€).

En 2018, la CAMVS se voit transférer le Programme de Réussite Educative. Dans ce cadre, les agents seront maintenant rémunérés par la structure intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. C'est un montant d'environ **70 K€ qui viendrait grever l'AC2018** (attribution compensation provisoire calculée par la CAMVS). Une Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLET) se réunira courant 2018 pour préciser les montants à transférer et la réduction d'AC 2018 qui en résultera.

Pour rappel, sur le plan financier, l'Attribution de compensation devrait donc se réduire au profit du chapitre 012.

En définitive la Ville percevra une AC de 6,340 M€.

Quant aux fonds de concours de fonctionnement de la CAMVS au titre de la médiathèque et la piscine (571 K€ en 2017), ils seraient stables en 2018.

### **Un marché immobilier favorable à Melun**

Le marché immobilier 2017 se porte bien avec des **droits de mutation** en évolution de +17,23 € après +21,56% en 2016 (1,277 M€). Dans le cadre du budget 2018, il sera proposé par mesure de prudence un montant d'environ 1 187 K€.

### **La non reconduction des Nouvelles Activités Périscolaires**

La Ville a sollicité l'avis des familles et du monde enseignant pour la poursuite ou l'arrêt des NAP. La majorité a choisi de mettre fin aux NAP et de revenir à la semaine de 4 jours d'école à compter de la rentrée 2018. Dans ce cadre, la Ville réfléchit à plusieurs pistes afin de proposer une nouvelle offre aux familles : une extension de l'école multi- sport, l'accueil en centres de loisirs, ...

Sur le plan financier, il convient de préciser que la Ville bénéficiait d'une aide de l'Etat (90 € par élève) et une participation de la CAF au vu du projet éducatif territorial (56 € par élève). En 2017, c'est 484,3 K€ qui ont été encaissés pour faire face principalement aux dépenses de personnel et à celles occasionnées pour cette activité.

En 2018, la Ville pourra encore compter sur l'aide de la CAF au titre de 2017 (190 K€ - décalage d'un an) et le solde de l'Etat pour l'année scolaire 2017-2018 (240,9 K€).

## Poursuite du gel des taux de fiscalité

Depuis 2016, la Ville a décidé de ne pas augmenter ses taux d'imposition. Le levier fiscal ne sera pas actionné en 2018.

En 2018 ce sera la première année d'application de la réforme de la taxe d'habitation avec une baisse d'un tiers, qui se poursuivra en 2019 avec un second tiers et enfin en 2020, aboutissant à la suppression de cette taxe pour les ménages ciblés. Selon les projections du gouvernement, 80% des ménages seraient exonérés.

Toutefois selon la composition des foyers fiscaux, ce taux pourrait être plus élevé. Les éléments précis seront connus dans le dernier trimestre 2018. La Ville devrait être compensée à l'€uro près sur la base des taux de 2017.

En outre, à partir de 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives ne sera plus basée sur la prévision d'inflation de l'année à venir mais sur l'inflation constatée sur la dernière année. Cette année, la loi de finances prévoit une revalorisation forfaitaire des bases de l'ordre de + 0,9 %.

En ce qui concerne l'exercice 2017, l'état 1386 qui récapitule les produits issus des rôles généraux affiche un montant de 27,361 M€ de taxes directes soit une progression du produit de +0,11%. Les bases de la TH sont en réduction de 0,78% (-100 000 € environ) alors que celles de la TF sur les propriétés bâties connaissent une évolution plus favorable de +0,64% (de l'ordre de 90 K€).

Toutefois, la Ville a bénéficié de contributions complémentaires et supplémentaires ce qui porte le produit fiscal encaissé à 28,023 M€ soit une progression de + 1,34 % (+ 370,5 K€).

En ce qui concerne l'élargissement des bases pour le budget 2018, il est proposé de retenir une évolution +1,56% compte tenu des logements livrés pour les opérations du PRU et des autres opérateurs privés pour la partie Taxe d'Habitation et +0,42% pour la Taxe Foncière.

En conséquence, la revalorisation forfaitaire des bases conjuguée à l'évolution naturelle de l'assiette pourrait laisser espérer **un produit fiscal supplémentaire d'environ 497,7 K€**

Des rôles complémentaires sont estimés à 200 K€ (58 K€ réalisés en 2017).

## La tarification des services

L'évolution des tarifs dans la cadre du DOB 2018 est proposée sensiblement au niveau de **l'inflation prévisionnelle** retenue par le gouvernement dans la LF 2018.

Cette augmentation de **1%** ne concerne pas les activités ayant des tarifs réglementés tels que l'Enfance, les Centres de Loisirs, ...

En 2017, à périmètre constant, **l'évolution de la participation des usagers est de + 3,68%** après une baisse constatée en 2016 de -0,41% à cause des conséquences des inondations principalement sur la piscine (perte de 91 K€) et le rattachement des recettes FRPA à la régie unique en post paiement d'où un mois de recette décalé sur l'exercice suivant (environ 140 K€).

## **Un contrat enfance jeunesse, signé le 29 décembre 2015 fixant les participations décroissantes de la CAF sur la période 2015-2018**

En 2018, la Ville devrait bénéficier d'une recette au maximum de 890 K€ au titre de l'exercice 2017.

Pour rappel, en 2017, pour l'exercice 2016 la Ville a perçu 891,3 K€ alors que le contrat précédent prévoyait un montant de 908 K€ d'où une réfaction de 17 K€.

### **Les redevances liées aux délégations de service public :**

Dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la Restauration Scolaire, la revalorisation des tarifs est définie dans le contrat de DSP. Différents tarifs dégressifs ont été proposés par la Ville afin de tenir compte des ressources familiales. En conséquence, **la Ville prend à sa charge l'écart entre le tarif dit « social » et le tarif normal soit un montant de 396 K€** contre 418 K€ en 2016. En tenant compte des impayés assumés par la Ville, le coût pour la Ville de la DSP restauration scolaire est de 457 K€ en 2017 (491 K€ en 2016).

### **La redevance versée par Indigo en augmentation**

Suite à la signature d'un nouvel avenant avec Indigo, la Ville va bénéficier d'une part fixe et d'une part variable en fonction du chiffre d'affaire. La première part est figée à 250 K€. Cet avenant prévoit un effet rétroactif d'une prévision minimum de 500 K€ sur le budget 2018 contre 86,2 K€ au titre de l'année comptable 2016.

Pour rappel, les redevances de l'eau potable sont maintenant inscrites depuis 2015 sur le budget annexe de l'eau et permettent de couvrir les dépenses liées à cette compétence.

La redevance Stahl 2016 a été encaissée en 2017, ce qui a eu pour effet de constater deux années de redevances sur 2017 = 309,9 K€. En 2018, il sera prévu 167 pour la géothermie.

### **La mise en œuvre du forfait post stationnement**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la dépenalisation du stationnement a pour effet l'application par la Ville d'un forfait de post stationnement, qui remplace l'amende pour infraction au stationnement payant. Le Conseil Municipal a délibéré en faveur d'un FPS à hauteur de 22 € pour l'ensemble des zones.

En terme financier, sur la base d'environ 20 000 FPS, la recette potentielle est estimée à environ à 400 K€. Une part sera reversée à la Région et au STIF équivalant au montant des amendes de polices reçues par ces organismes en 2017 (estimée à 230 K€). Une fois l'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement supportés, le solde net pour la Ville serait d'environ 60 K€.

Pour mémoire en 2017, la Ville a encaissé des amendes de police au titre de la circulation, du stationnement gênant et du non paiement stationnement pour 280,5 K€. En 2018, seule la part « amende circulation » sera compensée par l'Etat.

### 3.C.2. Les dépenses

Ambitieuse en matière de projets d'investissement, la ville doit dégager des marges de manœuvre sur la section de fonctionnement pour autofinancer au maximum ces équipements. Le fonctionnement correspondant aux dépenses qui permettent de faire fonctionner les services et d'assurer les politiques publiques décidées par la municipalité. La ville n'a pas fait le choix d'abandonner des actions publiques. C'est donc par la voie de **la rationalisation des dépenses**, que le désendettement et le financement des opérations d'équipement doivent passer.

Depuis 2014, des efforts importants ont été faits par les services et ont donné des résultats financiers favorables. Le chapitre 011 qui correspond aux achats de matières, de fournitures et aux prestations a été réduit successivement de - 3,21% puis de -6,49% et de -4,61%, soit diminution globale sur 4 ans de plus de 2,3 M€. **Cet effort représente plus de 8 points d'impôts.**

Il en est de même en matière de masse salariale avec des évolutions fortement limitées malgré le GVT (-0,49% puis 0,20% et en 2017 +1,56%).

En 2018, la maîtrise des dépenses sera encore à l'ordre du jour.

Pour financer ces priorités tout en respectant le contrat signé avec l'Etat en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement, il faudra poursuivre les efforts contraignants. Les dépenses de fonctionnement continueront à faire l'objet d'une attention toute particulière. Pour pouvoir mettre en œuvre cette politique dans un contexte extrêmement contraint, la recherche d'économies et d'une meilleure efficacité sera la règle.

C'est pourquoi, seront financées en premier lieu **les charges obligatoires** telles que la masse salariale, les remboursements liés aux emprunts contractés, les différents contrats de toute nature signés avec nos prestataires et les engagements pris avec nos subventionneurs, plus précisément les dépenses liées au PRU et à l'éco-quartier.

D'une part, **le recentrage sur les compétences obligatoires** est une nécessité pour préserver les équilibres de la Ville. C'est pourquoi, l'ensemble des services est mis à contribution pour trouver des nouvelles marges pour que les actions aient un coût de revient inférieur à l'année passée.

D'autres mutualisations seront évoquées avec la CAMVS dans une logique de territoire. Des pistes, formalisées dans le schéma de mutualisation adopté en 2016 par la CAMVS, seront étudiées avec la Ville.

En interne, la Ville doit travailler sur la mise en commun des moyens humains et matériels afin d'optimiser le coût et supprimer les redondances de métier qui peuvent exister entre plusieurs services.

Ainsi l'organisation doit s'adapter régulièrement pour une meilleure efficacité. Ce fut le cas en 2017 avec :

- l'installation des pôles
- la création de Mairie Plus, qui permet de centraliser sur un même lieu plusieurs services publics et de faciliter la vie des Melunais (Etat Civil, Funéraire, Elections, Espace Famille).
- la centralisation de la commande publique en un seul service contre trois auparavant.

Au final et à ce jour, à périmètre constant (hors dépenalisation du stationnement, transfert PACSE), **les dépenses réelles de fonctionnement évolueraient de +2,11 %**. Des arbitrages complémentaires sont en cours pour se rapprocher d'une évolution à hauteur de +1,65%.

**Les dépenses de personnel = une évolution modérée en 2017 qui sera poursuivie en 2018 avec une évolution de 1,57% (annexe c)**

L'année 2017 a vu une **évolution des frais de personnel de l'ordre de 1,56%** (sans retraitement du transfert du personnel de l'UIA et de l'OT à la CAMVS = 1,09%) contre +0,20 % en 2016.

Cette évolution se traduit par une baisse sur les salaires bruts (-2,18%) et sur une hausse des charges patronales (+4,40%). Elle reflète la priorité de la municipalité qui porte sur le renforcement de la police municipale. Les efforts engagés à compter de 2014 ont été poursuivis.

**Les dépenses de personnel (chapitre 012) de la ville de Melun représentent environ 68,12% des dépenses réelles de fonctionnement en 2017**. Force est de constater que cette part est bien évidemment encore trop conséquente au regard des dépenses de fonctionnement, ce qui renforce défavorablement le ratio de rigidité de la Ville.

**La source d'économies de la section de fonctionnement = la Masse Salariale.**

Comme cela a déjà été souligné, la ville de Melun subit des charges de centralité et n'a pas fait le choix de l'externalisation et gère en régie directe la plupart de ses services publics à la population. Le CCAS de Melun n'a pas dans son budget de charges de personnel. En retraitant le montant de la masse salariale pris en charge par le budget principal, alors les frais de personnel représentent 66,48 % des Dépenses Réelles de Fonctionnement.

Au 31 décembre 2017, la ville compte dans ses effectifs 1025,75 Equivalents Temps Plein (ETP) contre 999,52 à fin 2016.

**L'évolution des frais de personnel est attendue à +1,57 % pour l'exercice 2018.**

Concernant l'année 2018, les dépenses supplémentaires estimées sont les suivantes :

Recrutements Police municipale	6 gardiens de police municipale 1 agent de catégorie B 3 agents de vidéo surveillance 1 ASVP	364.374 €
Recrutements 2018		441.080€
Arrivées 2017 impactées en année pleine en 2018		1.122.665 €

Carrière	Avancement d'échelons, de grade, promotion interne, PPCR, médaille, GIPA, cotisations, ...	491.740 €
Revalorisation de régime indemnitaire	NBI, prise de responsabilités,...	100.000 €
Impact fin CUI		315.000 €
<b>TOTAL</b>		<b>2.834.859€</b>

Les réductions de dépenses porteront principalement sur :

Transfert agglomération PRE	2 agents administratifs	- 69.616 €
Journée de carence		- 46.500 €
Départs	Retraite	- 692.938 €
Départs	Fin de contrats	- 63.273 €
Départs 2017 impactés en année pleine		-1.161.838 €
Allocations de chômage		- 77.109 €
Remboursement au CDG (Cormier)	Taux de 75% appliqué + deux agents ne sont plus pris en charge	- 51.094 €
<b>TOTAL</b>		<b>-2.162.368 €</b>

Le **PPCR** prévoit de transférer une partie du régime indemnitaire vers le régime indiciaire. Le gouvernement a décidé de **reporter le PPCR prévu pour 2018** qui a pour effet de décaler toutes les revalorisations indiciaires dues aux transferts primes/points mais aussi le passage en catégorie A des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants de catégorie B. Le Gouvernement a néanmoins confirmé son engagement à mettre en œuvre l'intégralité du protocole PPCR sur la durée du mandat. Afin de concilier cet engagement avec la trajectoire de redressement des finances publiques, un décalage de douze mois du protocole a été décidé. L'intégralité du protocole sera ainsi mise en œuvre à horizon 2021. En d'autres termes, l'année 2018 est une année blanche.

Le **volume des heures supplémentaires** (HS) a augmenté en 2017 pour atteindre 541,6 K€ (+ 61,8 K€ entre 2016 et 2017) sous l'effet de 98 K€ au titre des élections.

L'objectif des dépenses liées aux heures supplémentaires fixées à 1% de la masse salariale a été dépassée cette année de 15,3 K€, à périmètre constant. Une vigilance sera observée en 2018 pour tenir cet objectif.

Ces chiffres sont estimés au 5 janvier 2018 en fonction des éléments connus à ce jour et des perspectives envisagées sur cette année. Des réajustements seront opérés en décision modificative si besoin.

**Par conséquent, le montant à inscrire au BP 2018 sera de 43,507 M€.**

## **De nouvelles économies réalisées en 2017 : les charges à caractère général (chapitre 011) en baisse de 4,61%**

En 2017, le chapitre 011 a été réduit de 696 K€ (-461%) après une baisse de 447 K€ en 2016 (-6,49%) et de 514 K€ en 2015 (-3,21%).

A titre d'exemples, nous pouvons citer :

- ✓ Taxes foncières = - 34.22% (- 136K€ impact des demandes de dégrèvement)
- ✓ Autres taxes = - 93% (-268 K€ taxe sur cession terrain Houdet en 2016)
- ✓ Frais d'actes et contentieux, honoraires = - 72 % (- 102 K€)
- ✓ Location immobilières = -9.48% (- 75 K€ avec notamment baisse du loyer des FRPA)
- ✓ Location mobilières = -7.35% (- 31.2K€ principalement sur les locations de véhicules)
- ✓ Frais de carburant = - 20.55% (- 52 K€)
- ✓ Participation Ville impayés et « tarif social » pour la restauration scolaire = - 10,8% (-59 K€)
- ✓ Transports collectifs = - 15.05% (-84.8K€).
- ✓ Matières et fournitures = -7.67% (- 39.6K€).
- ✓ Etudes et recherches = -79.50% (-60.8K€ - pas de dépense cette année)
- ✓ Produits d'entretien = - 52,76% (- 38K€) (baisse liée au prix du nouveau marché et au fait d'avoir rationalisé)
- ✓ Catalogues et imprimés = - 45.85% - 81.9K€)
- ✓ Vêtement de travail = -17.67% (- 14 K€) mais avec une hausse pour la propreté urbaine et la police municipale
- ✓ Fournitures administratives = -13.97% (baisse liée au catalogue restreint et au suivi- économie de 7 K€)
- ✓ Frais de télécommunications = -2,16 %(-4 K€)
- ✓ Cotisations diverses = -8.75% (-4.4K€)
- ✓ Documentation générale = - 8.72% (- 5.3K€)
- ✓ Livres, disques, cassettes (astrolabe) – 4.04% (- 5K€)
- ✓ Alimentation = – 3.37% (11.3K€)

**Le chapitre 011 en 2018 est attendu** en progression de + 1,3 % par rapport au compte administratif 2017 et devrait s'établir à 13,88 M€(178 K€). Toutefois, la projection 2018 est inférieure à celle du budget primitif 2017 (14,592 M€ soit **4,89% si l'on compare de budget à budget**).

Les principaux postes en hausse relèvent du :

- Nettoyage des vitres, le ménage dans les écoles et produits d'entretien
- Entretien des voiries et du mobilier urbain
- EPI notamment pour la police municipale
- Externalisation du personnel dans certains restaurants scolaires (avenant 4 Elior)
- L'ouverture du bassin de la piscine municipale
- La mise en place du forfait post stationnement

Des pistes d'économies sont à l'étude et sont axées sur les axes suivants :

- Réflexion sur la centralisation des abonnements de journaux professionnels avec mise à disposition par la voie dématérialisée
- Déploiement d'un logiciel courrier pour tendre au zéro papier
- Réflexion sur l'optimisation des locaux de l'Astrolabe
- Poursuite de la mission d'optimisation fiscale sur l'analyse des catégories de logements pour mettre à jour les bases fiscales en partenariat avec les services des impôts
- Déploiement du contrôle de gestion

### **Les subventions aux associations maintenues**

La ville s'engage en 2018 à poursuivre **l'accompagnement des associations par le versement de subventions mais aussi par la mise à disposition de locaux ou le prêt de matériel dans le cadre des manifestations.**

Il s'agit de fixer au mieux le niveau des subventions versées aux associations sous réserve de l'équité et de l'envergure communale de ces associations au profit des Melunais.

En 2017, la Ville a versé un montant supérieur à 1,6 M€. Dans le cadre des orientations budgétaires, la municipalité a pour objectif d'augmenter le volume global des subventions en 2018.

**En matière sportive**, outre le soutien aux clubs, le financement sera poursuivi à l'identique (729 K€). La première licence sera remboursée en 2018 à hauteur de 50%.

En ce qui concerne les quartiers, la Ville accompagne sur 3 années l'association Fidamuris, dans le cadre de la **mise en place d'une régie de quartiers**. En 2018, c'est 120 K€ qui seront consacrés à cette nouvelle action.

**Dans le domaine social**, la subvention du CCAS pour l'exercice 2018 sera maintenue à 400 K€ et pourra être revue en fonction d'un besoin éventuel supplémentaire en cours d'année.

Au final, **les subventions versées aux associations seraient en augmentation de + 6,37 %**. Le montant définitif n'est pas encore arrêté à ce jour. Il sera supérieur 1,7 M€.

### **L'autofinancement, résultante de l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement**

Afin d'assurer le programme ambitieux d'investissement, il est proposé de porter l'autofinancement à **6 M€** (5 M€ au BP 2017) afin de couvrir le remboursement du capital de la dette et d'autofinancer une partie des dépenses d'équipement. La ville s'est engagée dans un programme de désendettement d'environ 2 M€ annuels.

Nota : les intérêts sont analysés avec la dette.

### 3.D. Section d'investissement

#### 3.D.1. Dette

Le détail de l'analyse de la dette est présenté en annexe d et e.

**L'encours de la dette de Melun (budget principal et budget eau)** par habitant au 31/12/2017 s'élève à **2 430 € par habitant** contre 2 471 € en 2016 (déduction du fonds de soutien dans l'encours de la dette), soit une baisse de 42 € par Melunais.

L'encours de la dette est de **106,232 M€** contre **108,585 M€** au 31/12/2017. **La ville de Melun s'est désendettée à hauteur de 2,353 M€ (-2,17%)**, qui se répartissent en :

Budget principal = - 2,126 M€

Budget eau = - 0,227 M€

#### **La sortie définitive des deux produits structurés EUR/CHF et le fonds de soutien:**

La Ville de Melun, en 2007, a contracté deux emprunts structurés sur la parité euro/franc suisse, dans le cadre de renégociations d'emprunts antérieurs, et ce à l'époque afin de financer le **démarrage des opérations PRU**. La Ville de Melun est sortie en 2013 de l'emprunt **Helvetix 3 de la Caisse d'Epargne**, en 2015 de l'emprunt **SFIL EUR/CHF** et en 2016 de l'emprunt **LIBOR CHF**.

Le réaménagement de la dette a contraint la Ville à financer l'Indemnité de Remboursement Anticipée (IRA):

- 7,5 M€ d'IRA intégrés dans le capital – Emprunt Caisse Epargne
- 9,425 M€ d'IRA intégrés dans la capital – Emprunt SFIL
- 2,645 M€ d'IRA intégrés dans le taux – Emprunt SFIL

La Ville s'est vue notifier deux fonds de soutien au titre des emprunts SFIL pour un montant total de 7,721 M€. Budgétairement, la Ville bénéficie d'une recette de fonctionnement à hauteur de 393,437 K€.

	IRA comptabilisée			Fonds de soutien au produits structurés	% fonds de soutien
	Capitalisée	Taux	Total IRA		
<b>CE EUR/CHF</b>	7 500 000		7 500 000	<i>Tribunal Administratif</i>	
<b>SFIL EUR/CHF</b>	9 425 000		9 425 000	7 446 568	
<b>SFIL LIBOR</b>		2 645 000	2 645 000	274 411	
<b>ss total SFIL</b>	<u>9 425 000</u>	<u>2 645 000</u>	<u>12 070 000</u>	<u>7 720 979</u>	<b>63,97%</b>
<b>TOTAL</b>	16 925 000	2 645 000	<b>19 570 000</b>	<b>7 720 979</b>	

**Concernant l'emprunt Helvetix 3**, le Tribunal Administratif de Paris a annulé la décision du 2 octobre 2015 par laquelle le directeur du service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque a rejeté la demande de la commune de Melun pour obtenir un fonds de soutien. Il a demandé au directeur du service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à

risque de procéder au réexamen de la demande de la commune de Melun dans le délai de trois mois.

En date du 7 novembre 2016, l'Etat a fait appel auprès de la cour administrative d'appel de Paris.

Début janvier 2018, la Cour Administrative d'Appel a rendu son jugement et, contrairement aux conclusions du rapporteur du gouvernement, a annulé le jugement du Tribunal Administratif de Paris.

La Ville a saisi le Conseil d'Etat pour faire un recours en cassation.

L'encours de la dette au 31/12/2018 s'élèverait à **104,48 M€** dont 100,27 M€ au titre du budget principal.

<b>PROSPECTIVE 2018</b>	Dette Totale	Dette Budget Principal	Dette budget Eau
<b>Encours de la dette au 31/12/2017</b>	<b>106 232 395</b>	<b>101 790 359</b>	<b>4 442 036</b>
<i>Remboursement en capital</i> (hors L3 trav)	4 749 982	4 528 758	221 224
<i>Emprunt contracté</i>	3 000 000	3 000 000	0
<b>encours de la dette au 31/12/2018</b>	<b>104 482 413</b>	<b>100 261 601</b>	<b>4 220 812</b>
<b>Désendettement</b>	<b>-1 749 982</b>	<b>-1 528 758</b>	<b>-221 224</b>

**Le taux moyen des intérêts de la dette** au 31/12/2017 est de l'ordre de **3,96 %** avec une **durée résiduelle de 21,5 ans** (contre 3,91% en 2016).

Les **intérêts d'emprunts** au titre de 2018 s'élèveraient à 4,00 M€ pour le budget principal et 0,139 M€ sur le budget annexe de l'eau et sont donc en réduction de -0,71% (non pris en compte impact ICNE). **En ce qui concerne le remboursement en capital**, c'est une baisse de 1,10 % qui sera constatée en 2018 (4,75 M€ en 2018 contre 4,8 M€ en 2017 hors remboursement anticipé d'emprunt).

**L'annuité de la dette** (intérêt + remboursement en capital budget principal et budget eau) représente en 2017 pour la Ville de Melun **219,13 € par habitant** hors remboursement anticipé de 550 K€ (223,71 € en 2016 €). En 2018, elle devrait s'établir à 217,67 € (-1,98%) sur la base d'une population de 40 867.

### **Recours à l'emprunt de 2018**

Compte-tenu du niveau de l'endettement actuel et du programme d'investissement, la ville de Melun poursuit son désendettement. Il est programmé en 2018 et les années suivantes un emprunt à hauteur de 3 M€. En d'autres termes, la Ville va emprunter un montant inférieur à celui du remboursement en capital d'où un **désendettement mécanique de 1,75 M€ dont -1,53 M€ sur le budget principal**.

### **Remboursement en capital en 2018 budget principal uniquement**

Le remboursement en capital de la dette devrait s'établir à **4,53 M€ en 2018** contre **5,13 M€ en 2017** (dont 550 K€ de remboursement anticipé d'emprunt) soit une baisse de 11,65 %, hors budget eau.

### **La capacité de désendettement de la Ville en amélioration**

Alors que les collectivités ont obtenu la suppression de l'article 24 de la loi de programmation instaurant le ratio de désendettement comme nouveau ratio financier prudentiel des collectivités, ce ratio s'établit à 12,6 années (11,7 années en déduisant le solde du fonds de soutien restant à percevoir).

### **3.D.2. Dépenses d'investissement**

Le rapport d'Orientations Budgétaires repose sur la déclinaison de l'ensemble des opérations d'investissement dans un outil stratégique dénommé PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement).

**La Ville de Melun poursuit ses investissements avec un rythme moins soutenu en 2017. Sur la période 2014-2017, elle a investi pour plus de 58,5 M€ (y compris budget eau) soit une moyenne annuelle de 14,6 M€ d'investissement.**

**En ce qui concerne 2017, 12,5 M€ ont permis la réalisation de travaux et différentes acquisitions.**

Concernant les opérations gérées en CP dans le cadre des autorisations de programme, **la consommation des crédits 2017 s'élève à 11,9 M€** et est légèrement supérieur à celle de 2016 (11,7 M€ soit +1,74%).

**Pour 2018, c'est 19,9 M€ qui seraient inscrits uniquement dans le cadre du budget primitif 2018, auxquels s'ajouteront 2,44 M€ prévus pour les reports.**

La Ville souhaite s'inscrire dans les dispositifs de la DPV 2018, de la Dotation de soutien à l'investissement, du Contrat Intercommunal de Développement et de l'aide pour sécuriser les écoles et pour faire face au dédoublement de classe.

Pour cela, prioritairement sont inscrites dans le PPI les opérations générant ces subventions.

Bien évidemment la poursuite de la **rénovation des Hauts de Melun** dans le cadre du programme arrêté avec l'ANRU ainsi que la fin de l'étude du NPNRU monopoliseront des crédits conséquents en 2018 (**3,695 M€** soit 18,57 % des crédits de paiement BP 2018).

Le redémarrage fin 2017 de **l'éco-quartier sur la Plaine de Montaignu** nécessitera l'inscription en 2018 de **1,337 M€**.

Parallèlement, les efforts financiers se porteront également sur **l'entretien et la rénovation des voiries (3,981 M€** soit 20,00%) et sur la rénovation des **bâtiments publics (5,651 M€** soit 28,40%). Notons que 2,367 M€ sont fléchées pour la **rénovation de la piscine**, qui rouvrira ses portes dans le second semestre 2018.

La rue Camille Flammarion et la rue des 3 moulins (section 1), endommagées par les inondations bénéficieront en 2018 d'une réfection pour 966 K€.

La Ville se verra doter d'un **second poste de police municipale** sur le quartier de Montaigu avec une inscription de 485,1 K€ (dont 261,2 K€ dereports) et le plan de déploiement de la **vidéo protection** sera poursuivi avec l'installation de caméras notamment rue André Malraux, rue des Frères Lumières, rue du Général de Gaulle, rue Estienne d'Orves et aux abords du groupe scolaire Beaugard (103 K€).

Enfin, soulignons les crédits d'acquisitions de terrains dans le cadre du **réaménagement de la Butte Beaugard**. La Ville accompagne ce projet en achetant des parcelles puis en cédant à des opérateurs (EPHAD, logements, ...). Au final, c'est une opération blanche sur le moyen terme, la Ville devant assumer les décalages de trésorerie entre décaissement et encaissement (1,880 M€).

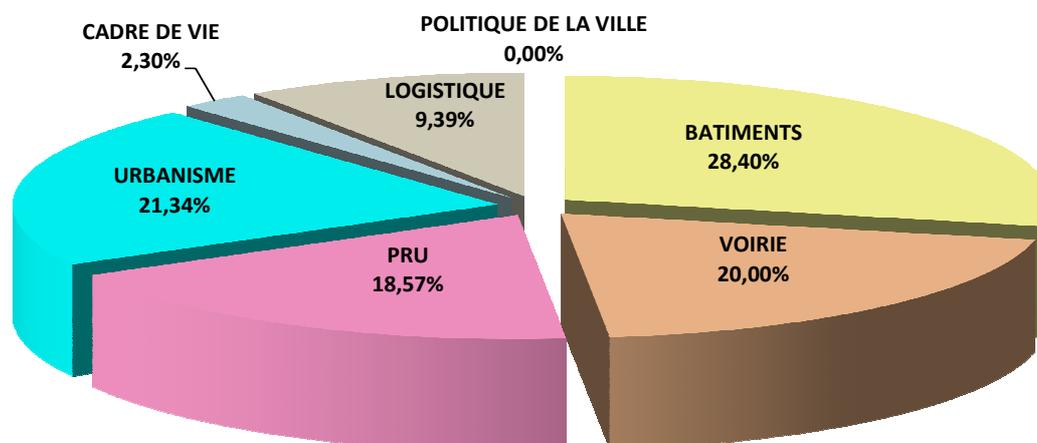
**Le budget 2018 en investissement** (Budget primitif et report) concentrera principalement ces crédits sur les opérations suivantes, jugées prioritaires par l'équipe municipale:

Il peut s'agir de crédits pour terminer un équipement ou pour débiter une nouvelle tranche de travaux. Il s'agit uniquement des crédits de paiements pour l'année 2018.

## Principales opérations CP 2018 (y compris report 2018)

	Report 2018	BP 2018	Budget 2018	part de chaque opération
<b>Montant dépenses d'équipement en AP/CP</b>	<b>2 442 168 €</b>	<b>19 900 470 €</b>	<b>22 342 638 €</b>	
Travaux couverture de la piscine suite aux inondations	10 070 €	2 367 338 €	2 377 408 €	10,64%
Acquisition et études aménagement "Butte Beaugard"	344 806 €	1 880 000 €	2 224 806 €	9,96%
Plaine de Montaigu	40 470 €	1 336 716 €	1 377 186 €	6,16%
Gros travaux bâtiments sportifs, culturels, sociaux et autres	319 012 €	851 400 €	1 170 412 €	5,24%
Réfection pluriannuelle voirie, ponts et accessibilité	192 911 €	881 400 €	1 074 311 €	4,81%
Travaux voirie suite aux inondations	28 197 €	966 000 €	994 197 €	4,45%
Etude NPRU (Nouveau Programme de Rénovation Urbaine)	9 240 €	823 000 €	832 240 €	3,72%
Restructuration maillage viaire cité jardin	9 908 €	769 200 €	779 108 €	3,49%
Dévolement et réaménagement avenue Charles Péguy	22 428 €	727 581 €	750 009 €	3,36%
Aménagement entrée des Mézereaux	83 663 €	601 700 €	685 363 €	3,07%
Surcharge et résidentialisation foncière (bâilleurs sociaux)	27 396 €	550 404 €	577 800 €	2,59%
Création Police Municipale Hauts de Melun	261 240 €	223 900 €	485 140 €	2,17%
Sécurisation des écoles	13 032 €	461 300 €	474 332 €	2,12%
Travaux accessibilité des bâtiments	108 629 €	358 100 €	466 729 €	2,09%
Redynamisation centre ville (SPL)		459 117 €	459 117 €	2,05%
Travaux parking CC de l'Almont	4 280 €	413 600 €	417 880 €	1,87%
Véhicule, matériel et outillage services techniques	3 699 €	407 780 €	411 479 €	1,84%
Coulée verte, plan vélo	41 886 €	353 639 €	395 525 €	1,77%
Gros travaux de maintenance chauffage	6 522 €	368 072 €	374 594 €	1,68%
Acquisition et renouvellement du matériel informatique logiciel	28 015 €	319 214 €	347 229 €	1,55%
Travaux bâtiments scolaires (Pasteur, Beaugard et école maternelle Les Capucins)	5 562 €	338 000 €	343 562 €	1,54%
Places urbaines et passage du TZEN : études et travaux - acquisition d'une parcelle	13 200 €	322 642 €	335 842 €	1,50%
Reprise du quai de la Reine Blanche		325 000 €	325 000 €	1,45%
Réalisation de diagnostics et de travaux avant cessions	52 012 €	232 000 €	284 012 €	1,27%
Aménagement classe complémentaire et réfection école Mézereaux, réfection plafonds école élémentaire Les Capucins et rénovation école maternelle Olympe de gouge		278 000 €	278 000 €	1,24%
Réfection huisserie école Cassagne	132 €	270 000 €	270 132 €	1,21%
Parc des sports : voirie et acquisition d'un terrain		260 000 €	260 000 €	1,16%
Eclairage public	10 279 €	230 000 €	240 279 €	1,08%
Consolidation Eglise St Aspais et Eglise Notre Dame	28 805 €	190 000 €	218 805 €	0,98%
Mairie plus (fin de l'opération)	76 288 €	90 000 €	166 288 €	0,74%
Clôture groupe scolaire Beaugard	145 000 €	10 000 €	155 000 €	0,69%
Transfert rue sans nom	2 167 €	143 000 €	145 167 €	0,65%
Rénovation aire de jeux	101 728 €	30 000 €	131 728 €	0,59%
Défense incendie		130 000 €	130 000 €	0,58%
Fibre optique	43 370 €	70 000 €	113 370 €	0,51%
Vidéo protection	1 626 €	103 000 €	104 626 €	0,47%
<b>Total des principales opérations</b>	<b>2 035 573 €</b>	<b>18 141 103 €</b>	<b>20 176 676 €</b>	<b>90,31%</b>

## Dépenses d'équipement au BP 2018 par politique



Les montants par programme et opérations qui sont à l'étude sont détaillés dans le document joint en annexe f. **Le total des crédits 2018 (y compris les reports) en dépenses d'investissement hors remboursement dette s'élèverait à 23,6 M€ dont 22,3 M€ pour les opérations d'équipement gérées en AP/CP.**

BP 2018 + reports	
Opérations d'équipement	22 342 638
Reversement subvention STHAL	571 715
Opération sous mandat	402 029
Enveloppe matériel tous services + divers	277 209
Total hors remboursement de la dette	23 593 591

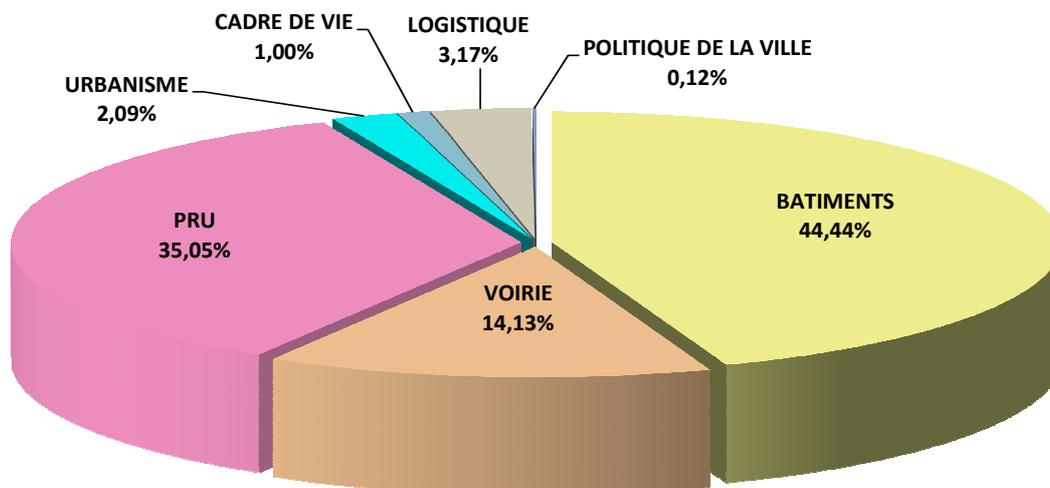
### 3.D.3. Recettes d'investissement

Les subventions d'investissement contribuent au financement des dépenses d'équipement. C'est pourquoi, le PPI propose de cadencer les versements des subventions en fonction des mandatements réalisés. Les principaux financeurs de 2018 seront l'ANRU, la CAMVS, l'Etat et le Conseil Départemental.

En 2017, les recettes sur opérations d'équipement s'élèvent à 2,72 M€ contre 4,944 M€ en 2016.

Les recettes d'équipement en 2018 inscrites au budget primitif à hauteur de 6,831 M€ hors reports (annexe g) sont réparties comme il suit :

## Recettes d'équipement au BP 2018 par politique



### Principaux partenaires CP 2018 (y compris report 2018)

	Report 2018	BP 2018	Budget 2018	part de chaque opération
<b>Montant recettes d'équipement en AP/CP</b>	<b>269 412 €</b>	<b>6 830 884 €</b>	<b>7 100 297 €</b>	
ANRU	- €	1 128 409 €	1 128 409 €	15,89%
CAMVS	- €	1 114 208 €	1 114 208 €	15,69%
DPV	84 000 €	816 985 €	900 985 €	12,69%
CID	- €	868 990 €	868 990 €	12,24%
SODEARIF	- €	634 000 €	634 000 €	8,93%
INDIGO	- €	575 000 €	575 000 €	8,10%
CONSEIL REGIONAL	- €	469 355 €	469 355 €	6,61%
FNADT	135 412 €	108 463 €	243 875 €	3,43%
CNDS	- €	229 000 €	229 000 €	3,23%
CONSEIL DEPARTEMENTAL (hors cid)	- €	199 149 €	199 149 €	2,80%
ETAT	- €	140 000 €	140 000 €	1,97%
LOTICIS	- €	134 000 €	134 000 €	1,89%
DSIL	- €	103 299 €	103 299 €	1,45%
CNAV	50 000 €	50 000 €	100 000 €	1,41%
FIPD	- €	96 333 €	96 333 €	1,36%
<b>Total des principales subventions</b>	<b>269 412 €</b>	<b>6 667 191 €</b>	<b>6 936 604 €</b>	<b>97,69%</b>

Notons, qu'une demande de **dotation de soutien à l'investissement local** sera déposée en janvier pour un montant de **1,166 M€** sur les thématiques suivantes : mise aux normes des équipements publics, rénovation thermique, rénovation des bâtiments scolaires dans le cadre du dédoublement des classes. Dans un premier temps, des crédits sont proposés à hauteur de 100 K€ (+ 3,3 K€ au titre du FSIL 2016) au BP 2018. Au vu de la notification, le complément de subvention sera inscrit lors d'une prochaine étape budgétaire.

Le financement des dépenses totales d'investissement (budget primitif et report) est réparti en :

- ✓ un ensemble des subventions d'investissement de 7,1 M€,
- ✓ une subvention régionale à reverser à la STHAL (571,7 K€),
- ✓ un autofinancement qui a été porté à 6 M€,
- ✓ des cessions à hauteur de 2,8 M€
- ✓ un FCTVA de 2,2 M€,
- ✓ une Taxe d'aménagement-Amendes de police- DPV 2017 à hauteur de 950 K€
- ✓ des opérations de mandats équilibrées en dépenses et en recettes pour 352 K€
- ✓ un emprunt de 3 M€ seulement pour le financement des investissements 2018
- ✓ une affectation du résultat de fonctionnement 2017 à la section d'investissement 2018

En ce qui concerne les dépenses d'opérations d'équipement, le financement est assuré à hauteur de 64,62 % par des ressources internes annuelles et des subventions. Le résultat de clôture 2017 (estimée au 05 01 2018 à 9,738 M€) sera affecté au financement de la section d'investissement 2018.

<b>BP 2018 + reports</b>	
Opération d'équipement	22 342 638
Epargne nette	1 406 375
Subvention d'investissement	7 100 297
FCTVA - Taxe d'aménagement - Amendes de Police et divers	3 150 000
Cession patrimoine	2 782 000
% de financement	64,62%

Il convient, tout de même de souligner que ces projections sont réalisées sans tenir compte des aléas, qui peuvent survenir. En conséquence, il sera important de veiller mensuellement à l'évolution de la consommation des crédits d'investissement et si nécessaire de réévaluer le cadencement des crédits.

Par ailleurs, la gestion en APCP implique une nouvelle façon de penser en appréhendant l'inscription des crédits de paiement comme des crédits à mandater et non les crédits nécessaires à l'engagement des marchés. Il s'agit d'une planification financière et non technique.

### **3.E. Budget annexe eau**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la délégation de service public Eau est gérée sous forme d'affermage. La mise en place de ce mode de DSP implique la gestion de ce service dans un budget annexe dédié à cette mission. Ce budget doit être équilibré en dépense et en recette et par section sur la base d'une nomenclature M49.

Par ailleurs, cette activité est gérée en Hors Taxes.

**En ce qui concerne la gestion 2017**, les recettes d'exploitation principalement constituées des redevances se sont élevées à 923,6 K€ (741,7 K€ en 2016) pour des dépenses

d'exploitation de l'ordre de 705,7 K€. Le résultat de la section d'exploitation est en forte progression.

Cette évolution s'explique à la fois par une consommation d'eau supérieur en 2017 (6 674 000 m<sup>3</sup> en 2016 contre 7 000 000 m<sup>3</sup> en 2017) et par une régularisation 2016 encaissée en 2017 pour 55 873 €.

A ce fort résultat positif s'ajoute un léger excédent d'investissement de 5,9 K€. La Ville a investi 327,4 K€ dans les travaux « eau ». En intégrant les résultats antérieurs et le report de 25,2 K€, **le résultat de clôture 2017 s'élèverait à 224,9 K€** (*chiffrage au 5 janvier 2018 sous réserve des rejets éventuels*).

Ce résultat va permettre de financer les investissements 2018.

**Pour l'exercice 2018**, les redevances sont évaluées par mesure de prudence à 722,6 K€ et se rapprochent des montants constatés en 2015 et 2016.

En ce qui concerne l'investissement, les déplacements et extensions de canalisations nécessitent un financement d'environ 636,84 K€ au budget primitif, couvert par l'autofinancement et le résultat de clôture 2017.

Par ailleurs, les travaux relatifs aux déplacements des réseaux eau dans le cadre des opérations PRU sont financés partiellement par l'ANRU et la CAMVS dans le cadre des opérations. Ces recettes arrivent de manière globale sur le compte de la Trésorerie Ville et il semble lourd de pouvoir faire une répartition entre la part Ville et la part Budget Annexe. Par ailleurs, afin de ne pas faire porter ces dépenses prévues de longue date sur le budget eau et donc sur les utilisateurs du service, il sera proposé que le budget principal verse une subvention exceptionnelle pour financement de ces travaux. (76,6 K€).

En outre, Loticis dans le cadre du traité de concession de la Plaine de Montaignu s'est engagé à participer aux travaux des réseaux d'eau liés à la déviation (115,4 K€).

Enfin, le remboursement en capital de la dette s'élève à 223 K€ dans ce budget annexe.

## CONCLUSION

Pour satisfaire les priorités du Conseil Municipal qui répondent aux demandes des Melunais, la Ville doit appréhender le budget 2018 comme un tournant brutal puisque **la Ville est contrainte de contractualiser avec l'Etat sur le niveau d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**. Force est de constater que la limitation à 1,2% ou au plus à 1,65% nous oblige à revoir l'ensemble des politiques publiques, qui génèrent des frais pour réaliser dans de bonnes conditions des missions de service public.

La Ville n'a pas attendu cette mesure pour s'engager dans une voie de soutenabilité et de respect durable des équilibres budgétaires. Les efforts réalisés sur les charges à caractère général ont généré **une baisse des dépenses de 4,61% en 2017**, ce qui représente une économie de 664 K€.

Débuté en 2016, le **désendettement** est confirmé en 2017 avec une baisse de l'encours de la dette de **2,4 M€** et une amélioration de notre ratio de désendettement qui est légèrement supérieur à 12 ans.

Alors qu'elle limite ses emprunts, Melun a fait le choix d'être une Ville respectueuse de son environnement, innovante et engagée dans la mixité sociale.

En témoignent le **redémarrage de l'Eco Quartier de la Plaine de Montaigu**, nouveau quartier de Melun, son engagement vers un **nouveau programme de rénovation urbaine pour les quartiers Schuman et Beauregard**, qui est en cours de définition et la poursuite du premier PRU ainsi que son intervention active pour définir le **devenir de la butte de Beauregard**.

**Le soutien aux associations** qui participent activement à l'éducation et à l'apprentissage des valeurs et du respect d'autrui sera amplifié en 2018. La Ville a d'ailleurs porté la création de **la régie de quartiers** avec une participation à hauteur de 300 K€ sur trois années (120 K€ en 2018).

Priorité phare du Conseil Municipal, **la mission de sécurité** verra augmenter ses effectifs de police municipale avec l'installation d'un nouveau poste de police installé dans les Hauts de Melun.

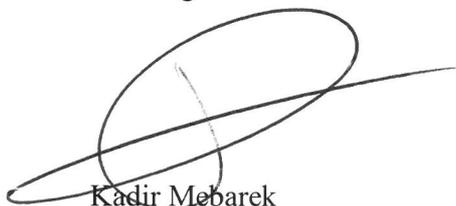
La Ville consacrera **5,7 M€** dans son **budget à la rénovation et l'entretien de ses bâtiments** et **4 M€ à l'entretien de la voirie** avec une priorité pour celles qui ont été touchées par les inondations.

A titre d'exemple, les Melunais pourront retrouver le bassin intérieur de leur piscine municipale dans le second semestre 2018 et verront les travaux dans les écoles se poursuivre avec le dédoublement des classes, la sécurisation des établissements scolaires, la réhabilitation des huisseries de l'école Cassagne et la réfection des peintures de l'école élémentaire des Mézereaux.

En outre, après l'ouverture de Mairie Plus, qui a pour ambition de **faciliter la vie des Melunais** en regroupant dans un même lieu différents services de la Ville où chaque habitant peut réaliser plusieurs démarches administratives avec une amplitude horaire adaptée, un service « le Maire à votre écoute » destiné à prendre en compte les demandes journalières des Melunais et y répondre rapidement sera étudié en 2018.

Enfin, soulignons qu'en 2017 **la piétonisation de la place Saint Jean**, en attendant sa requalification complète avec l'arrivée du TZEN, **la redynamisation du centre ville**, l'installation de la patinoire au cœur de Melun ainsi que les manifestations comme « Les Affolantes » ont contribué au dynamisme et à l'attractivité de Melun. Cet objectif sera poursuivi en 2018 grâce à des actions en adéquation avec la demande des Melunais.

L'Adjoint au Maire,  
en charge des Finances



Kadir Mebarek



Le Maire,



Louis Vogel